Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear Safety Commission

PRÉSERVER LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE — D'HIER À DEMAIN

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
RAPPORT ANNUEL 2010-2011

65E ANNIVERSAIRE

Canada

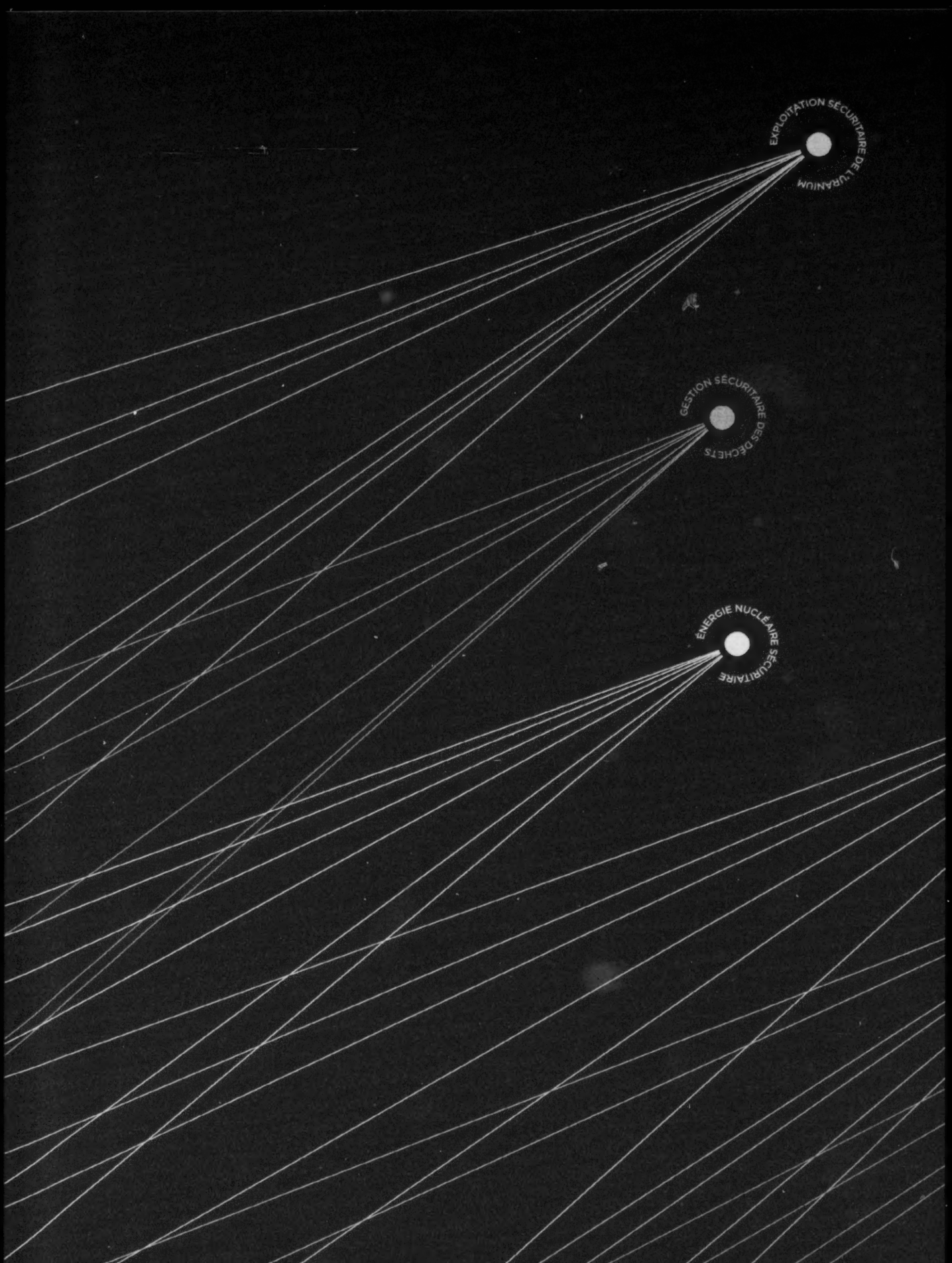
EXPLOITATION SÉCURITAIRE DE L'URANIUM
GESTION SÉCURITAIRE DES DÉCHETS
ÉNERGIE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRE

APRÈS 65 ANNÉES DE RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRE AU CANADA, le bilan en matière de sûreté nucléaire de notre pays est sans pareil. Au fil du temps à la CCSN, nous avons appris qu'il est important de se pencher sur le passé et de prévoir l'avenir pour aiguiller nos processus en constante évolution. Suite aux récents événements survenus au Japon, le secteur nucléaire est plus que jamais sous le feu des projecteurs. Cette réflexion sur notre histoire et nos réalisations, jumelée à la surveillance attentive des événements qui touchent actuellement le secteur nucléaire, nous ont préparés à affronter les défis de demain. L'industrie nucléaire du Canada ne cesse d'évoluer et nous ferons de même. Quant à notre engagement fondamental à l'égard des Canadiens, il demeure inchangé : **nous ne compromettrons jamais la sûreté.**

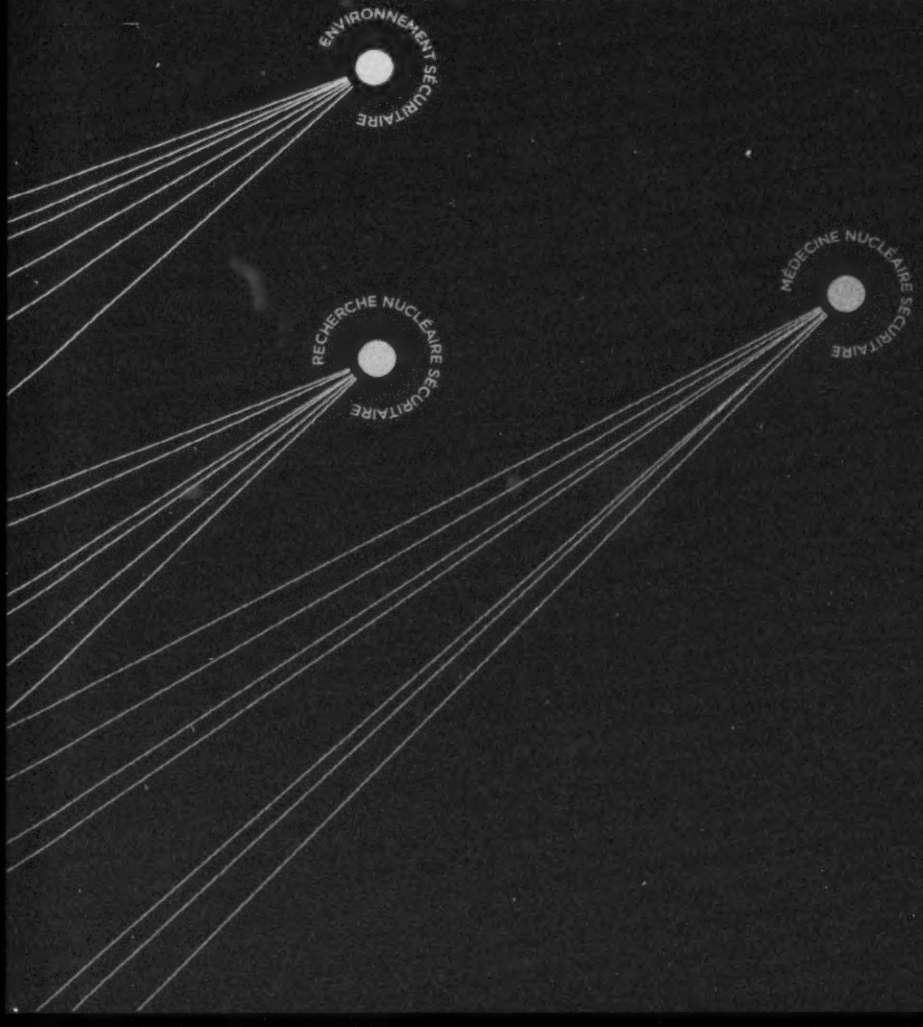

Lettre au ministre

L'honorable Joe Oliver
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011. Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Michael Binder

Président et premier dirigeant
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Table des matières

Message du président 6

Vision, mission et mandat de la CCSN 7

Vue d'ensemble de la CCSN 8

Une année marquée par les premières 10

UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE **16**

Point de mire : Protection des Canadiens contre les préjudices 19

DES MINES ET DES USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM SÉCURITAIRES **20**

Point de mire : Transport d'uranium 23

DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRES **24**

Point de mire : Remise en service du réacteur national de recherche universel 27

DES CENTRALES NUCLÉAIRES SÉCURITAIRES **28**

Point de mire : Un système sûr et efficace 33

GESTION SÉCURITAIRE DES DÉCHETS **34**

Point de mire : Creusage en profondeur 37

UNE MÉDECINE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRE **38**

Point de mire : Un bilan de sûreté impressionnant dans tous les secteurs 41

DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET DES MODES DE TRANSPORT SÉCURITAIRES **42**

Point de mire : Transport vers la Suède en toute sécurité 45

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX **46**

Point de mire : Pour une Amérique du Nord plus sûre 49

RELATIONS AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES **50**

Point de mire : CCSN 101 53

Membres du tribunal de la Commission 54

Financement des activités 56

Équipe de gestion de la CCSN 57

ÉTATS FINANCIERS **58**

Déclaration de responsabilité de la direction 59

Rapport de l'auditeur 60

État de la situation financière 61

État des résultats 62

États des flux de trésorerie 63

Notes afférentes aux états financiers 64

Sommaire de l'évaluation de l'efficacité 74

Annexe A : Audiences du tribunal de la Commission et possibilités d'être entendu 81

Annexe B : Projets du cadre de réglementation publiés ou achevés en 2010-2011 84

Message du président

Étant donné que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fête son 65e anniversaire en tant qu'organisme de réglementation nucléaire indépendant du Canada, j'ai pris le temps de réfléchir aux nombreuses étapes que nous avons franchies. Ce rapport annuel rend hommage à notre passé en présentant un point de vue historique sur les activités que nous avons accomplies tout au long de l'année. Depuis 1946, les activités nucléaires du Canada ont considérablement augmenté et, en tant que pays nucléaire parvenu à maturité, nous avons tout lieu d'être fiers. Cela principalement grâce aux progrès constants réalisés en vue d'un régime nucléaire pacifique et productif, mais aussi à notre bilan de sûreté nucléaire inégalé dans le monde. Tous les efforts que nous faisons nous rapprochent de notre vision, qui est d'être le meilleur organisme de réglementation nucléaire au monde.

L'année passée, certains problèmes inattendus ont surgi et notre personnel est intervenu rapidement, de manière efficace et en toute transparence. À titre d'exemples, tout au long du premier mois de la crise japonaise et pendant les audiences de la Commission d'examen conjoint de Darlington de trois semaines qui se sont déroulées en même temps, tous mes collègues de la CCSN ont travaillé sans relâche, souvent même jour et nuit. Dans ce contexte difficile, notre équipe composée de 850 employés dévoués a épousé le rôle de la CCSN : préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, protéger l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. De plus, le personnel a assuré la sûreté de l'exploitation de toutes les installations et activités liées au nucléaire au Canada.

Le rapport annuel ne met en évidence qu'une petite partie des réalisations importantes que nous avons accomplies. Toutes nos installations autorisées continuent avant tout, sans exception, à être exploitées de façon sécuritaire et conformément à nos exigences réglementaires.

Parmi ces réalisations, mentionnons Énergie atomique du Canada limitée à qui nous avons demandé de reprendre la production d'isotopes médicaux à Chalk River, au bout de 15 mois de travaux de réfection. Nous avons aussi mis sur pied le Programme d'aide financière aux participants qui aide financièrement les membres du public, les groupes autochtones et les autres parties intéressées en leur permettant de participer à notre processus de prise de décisions réglementaires. Enfin, nous avons pris part à la Commission d'examen conjoint (CEC) de Darlington, la première CEC organisée au Canada pour un projet de nouvelle centrale nucléaire.

Ces jours-ci, les regards du public sont tournés vers la CCSN. Notre capacité à fournir des informations en temps réel, autant à nos parties intéressées qu'à nos collègues du gouvernement fédéral, a fait de nous le centre de référence pour toutes les questions touchant le secteur nucléaire et sa sûreté. De plus, les succès que nous avons obtenus l'année dernière ont permis à la CCSN de se tailler une place enviable en tant qu'organisme de réglementation de renommée mondiale. Plus que jamais, nous sommes respectés par nos pairs au sein du gouvernement, nos homologues à l'étranger et les parties intéressées de l'industrie nucléaire.

Tout en continuant à nous pencher sur notre histoire et nos réalisations, nous sommes résolus à relever les défis du futur. Étant donné que le secteur nucléaire du Canada évolue constamment, nous en ferons autant. Et notre engagement fondamental à l'égard des Canadiens ne changera pas : nous ne compromettrons jamais la sûreté.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Binder

Michael Binder

Vision, mission et mandat de la CCSN

VISION

Être le meilleur organisme de réglementation nucléaire au monde.

MISSION

Réglementer les activités nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

MANDAT

Afin de remplir sa mission en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la CCSN s'emploie à :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ainsi que la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires
- mettre en œuvre les mesures auxquelles le Canada a souscrit en matière de non-prolifération des armes nucléaires et des dispositifs nucléaires explosifs
- diffuser de l'information scientifique, technique et réglementaire objective quant aux conséquences des activités nucléaires sur la santé, la sûreté et la sécurité des personnes et de l'environnement

Autres lois, règlements, instructions et obligations conventionnelles clés :

- La CCSN se conforme aux *Instructions données à la Commission canadienne de sûreté nucléaire relativement à la santé des Canadiens* édictées par le gouvernement du Canada en décembre 2007. Ces instructions demandent à la CCSN, lorsqu'elle réglemente la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de tenir compte de la santé des Canadiens qui, pour des raisons médicales, ont besoin de substances nucléaires produites par des réacteurs nucléaires.
- La CCSN applique la *Loi sur la responsabilité nucléaire* et exécute, à titre d'autorité responsable en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, des évaluations environnementales pour les projets nucléaires conformément à cette loi.
- La CCSN est l'autorité canadienne chargée de veiller à ce que le Canada se conforme à ses obligations découlant de l'Accord entre le gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* et du Protocole additionnel relatif à cet accord.

RETOUR EN ARRIÈRE

En 1946, le Parlement du Canada a adopté la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, qui créait la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), en lui conférant le pouvoir de réglementer le développement et l'utilisation de l'énergie atomique, et de délivrer des permis à cet égard. La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), entrée en vigueur en mai 2000, créait la CCSN pour succéder à la CCEA. La CCSN est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui dispose de pouvoirs de réglementation pour toutes les activités liées au nucléaire au Canada.

En 65 ans, le secteur nucléaire du Canada a énormément changé. Les lois et les règlements qui le gouvernent continuent de progresser pour suivre l'évolution de l'industrie. Cette année, nous célébrons l'évolution constante de la législation et des politiques ayant permis au Canada d'avoir l'un des régimes de sûreté nucléaire les plus complets au monde.

Vue d'ensemble de la CCSN

NOTRE RÔLE EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS, DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE

En vertu de la LSRN, la CCSN délivre des permis, prend des règlements et établit des exigences techniques à l'égard de toutes les activités liées au secteur nucléaire au Canada. Toute personne souhaitant exercer des activités ayant trait au nucléaire – y compris la conception, la construction, l'exploitation, le déclassement et l'abandon d'installations nucléaires, et la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires – doit d'abord obtenir un permis de la CCSN. Nous donnons des conseils aux demandeurs et aux titulaires de permis sur les exigences réglementaires qui s'appliquent à leurs activités.

Notre personnel mène des recherches indépendantes à l'appui de nos exigences et de nos décisions. Nous participons également à des initiatives internationales pour enrichir nos connaissances et améliorer nos régimes de sûreté et de réglementation dans des domaines comme la conception de nouveaux réacteurs nucléaires, les installations vieillissantes, les pratiques en matière de déclassement et les effets que peut avoir le rayonnement sur les gens et l'environnement. Outre le fait de rendre des décisions en matière d'autorisation pour toutes les installations nucléaires majeures du Canada, le tribunal de la Commission – qui constitue l'organe décisionnel central de la CCSN – exige que les exploitants d'installations nucléaires soumettent des rapports périodiques sur la sûreté et examinent régulièrement les informations clés relatives aux événements ou accidents qui surviennent.

Le Comité de vérification de la CCSN, qui comprend trois membres externes et deux membres internes, rehausse l'efficacité des vérifications internes. Il supervise des domaines et processus clés comme les valeurs et l'éthique, la gestion des risques, le contrôle de gestion et l'établissement du rapport sur la reddition de comptes.

UN MANDAT POUR ASSURER LA SÛRETÉ

La CCSN se sert de méthodes de réglementation qui tiennent compte du risque lors de ses activités d'autorisation et de contrôle de la conformité. Cela signifie que nous évaluons la probabilité qu'un incident nucléaire survienne, les incidences qu'il pourrait avoir sur l'exploitation normale et les conséquences s'il se produisait. Nous veillons également à ce que des mesures d'atténuation soient mises en place pour prévenir de tels événements.

Dans le cas d'installations et d'activités où des accidents ou des défaillances pourraient avoir des conséquences graves, la CCSN exige que les titulaires de permis mettent en place des procédures d'exploitation ayant de multiples niveaux de défense. Cette approche de la défense en profondeur permet de protéger des secteurs critiques comme les composants du combustible nucléaire ainsi que les travailleurs, les membres du public et l'environnement. Chacune des installations dispose également de programmes de sûreté spécifiques, qui fournissent des lignes de défense supplémentaires. De cette façon, en cas de défaillance d'un ou de plusieurs systèmes ou programmes de sûreté, d'autres sont en place pour que l'installation demeure sécuritaire et qu'ainsi la sécurité des travailleurs soit préservée, les émissions potentielles limitées et un délai suffisant soit donné pour corriger le problème.

De façon régulière, la CCSN mène des inspections pour s'assurer que les titulaires de permis respectent les exigences liées à leur permis.

UNE ATTENTION PORTÉE À LA SÛRETÉ ET À LA PRÉPARATION

La LSRN exige que tous les titulaires de permis prouvent à la CCSN que leurs travailleurs du secteur nucléaire reçoivent la formation adéquate pour accomplir leurs tâches avec compétence. Nous exigeons également que toutes les grandes installations nucléaires disposent de programmes complets de préparation aux situations d'urgence. Nous collaborons avec les exploitants nucléaires, les organismes

des administrations fédérales, provinciales et municipales, les premiers intervenants et les organisations internationales pour être prêts en tout temps à faire face à une urgence nucléaire.

Disponible jour et nuit, notre agent de service reçoit les rapports d'incidents réels ou susceptibles de se produire et met en branle des interventions réglementaires rapides afin de veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises pour protéger la population et l'environnement. En cas d'urgence mettant en cause une installation nucléaire ou des matières radioactives, le public et les titulaires de permis peuvent appeler la ligne téléphonique d'urgence de l'agent de service de la CCSN en composant le 613-995-0479.

Un personnel qualifié et dévoué

Nous sommes en mesure d'accomplir notre mandat grâce au travail d'employés qualifiés et dévoués. Il s'agit notamment d'effectifs rattachés à notre Administration centrale à Ottawa, aux bureaux situés dans chacune des cinq centrales nucléaires du Canada, à un bureau de site aux Laboratoires de Chalk River et à quatre bureaux régionaux répartis dans l'ensemble du pays. Environ la moitié du personnel technique de la CCSN détient un doctorat ou une maîtrise dans divers domaines, dont le génie nucléaire, la chimie, la physique, les sciences de l'environnement et des rayonnements, et l'épidémiologie.

RETOUR EN ARRIÈRE

De 1946 à 1960, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, prédécesseur de la CCSN, a fonctionné avec un personnel réduit composé de deux ou trois personnes appuyées par d'autres ministères assurant la surveillance du secteur nucléaire au Canada. Durant cette période, le public ne participait pas au processus de réglementation.

En 2011, la CCSN compte dans son effectif 850 personnes œuvrant dans tout le pays pour veiller à la sécurité des Canadiens. Depuis les années 1970, le public participe de plus en plus souvent aux étapes clés du processus de réglementation.

Une année marquée par les premières

La CCSN fait sans cesse face à de nouvelles situations et de nouveaux défis, certains sont prévus, d'autres non. Dans un cas comme dans l'autre, nous sommes toujours prêts et déterminés à assumer notre rôle, soit de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'année dernière, nous avons prouvé que nous pouvions nous attaquer à des problèmes inattendus de façon rapide, efficace et en toute transparence. Dans ce contexte difficile, nous avons pris de nombreuses initiatives clés dans le cadre de nos activités essentielles et avons fait des progrès considérables quant à nos quatre priorités cibles.

SUR UN PIED D'ALERTE

Les retombées du tsunami sur la centrale de Fukushima Daiichi.

Réaction rapide après les événements survenus au Japon

Dans la foulée du tremblement de terre et du tsunami survenus au Japon, qui ont causé des dégâts à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la CCSN a réagi avec célérité et détermination. Nous avons immédiatement activé notre Centre d'opérations d'urgence en faisant appel à une équipe pluridisciplinaire d'experts techniques et de spécialistes des communications pour tenir les Canadiens informés des événements et des risques. Un résumé complet de nos activités peut être consulté à la page 17.

Examen approfondi d'une demande de transport de générateurs de vapeur

La CCSN a examiné une demande provenant de Bruce Power ayant trait au transport par bateau de 16 générateurs de vapeur déclassés aux fins de leur recyclage en Suède. Ceux-ci devaient être acheminés par les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent.

Compte tenu des préoccupations du public en ce qui concerne le transport de substances nucléaires, la demande a été entendue par le tribunal de la Commission au grand complet, même si de telles questions comportant peu de risques sont habituellement traitées par des fonctionnaires désignés par le tribunal. Après avoir pris en considération les recommandations formulées par le personnel de la CCSN et étudié les mémoires présentés par Bruce Power et les intervenants, le tribunal de la Commission a délivré à Bruce Power un permis de transport et un certificat d'homologation pour l'expédition.

Première condamnation en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

Un Canadien a été reconnu coupable et condamné à une peine d'emprisonnement après avoir tenté d'exporter du matériel nucléaire réglementé vers l'Iran sans avoir reçu d'autorisation de la CCSN. La personne a également été condamnée pour huit autres infractions à d'autres lois fédérales, y compris la première condamnation en vertu de la *Loi sur les Nations Unies* en ce qui concerne le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur l'Iran*.

ACTIVITÉS PRIMORDIALES

La première évaluation environnementale d'un projet de nouvelle centrale nucléaire menée au Canada a été effectuée dans le cadre des audiences de la Commission d'examen conjoint de Darlington.

Un tribunal de la Commission actif

Le tribunal de la Commission a tenu 9 réunions et 11 audiences publiques, auxquelles 489 intervenants ont participé. Il a aussi mené 28 audiences abrégées.

Un seul processus pour l'évaluation et l'examen de la demande de permis

Les audiences de la Commission d'examen conjoint (CEC) de Darlington ont retenu l'attention du public étant donné qu'elles ont débuté dans le sillage des événements liés au nucléaire survenus au Japon. La préparation et la participation aux audiences de la CEC ont été une entreprise gigantesque pour la CCSN. En plus de procéder à l'examen de l'Énoncé des incidences environnementales et de la demande de permis de préparation de l'emplacement d'Ontario Power Generation (OPG), la CCSN a dû préparer plus de 150 heures d'exposés, examiner plus de 20 000 pages de renseignements présentés par OPG, les ministères et organismes fédéraux, et des intervenants, et entendre 284 intervenants inscrits. Ces audiences comprenaient la première évaluation environnementale réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pour une nouvelle centrale nucléaire au Canada. Pour la toute première fois, une commission fédérale procédait à l'évaluation environnementale et à l'examen de la demande de permis d'un projet nucléaire majeur dans un seul et même processus.

Examen préalable détaillé des projets des fournisseurs

La CCSN offre un service facultatif appelé examen préalable des projets de fournisseurs, qui consiste à évaluer la conception d'une centrale nucléaire ou d'un petit réacteur. Les termes « préalable au projet » signifient que l'examen de la conception se fait avant qu'un fournisseur soumette une demande de permis à la CCSN.

Les fournisseurs suivants en sont actuellement à différentes phases des examens préalables de la conception de leurs réacteurs :

- EACL, version améliorée du réacteur CANDU 6 (EC 6) – La phase 1 est terminée et la phase 2 sera achevée début 2012.
- EACL, réacteur Candu avancé ACR-1000 – Les phases 1 à 3 sont terminées.
- Réacteur ATMEA – La phase 1 s'achèvera fin 2012.
- AREVA, réacteur EPR – L'examen de la phase 1 est en suspens à la demande du fournisseur.
- Westinghouse, réacteur AP1000 – La phase 1 est terminée.
- Babcock & Wilcox, réacteur mPower – La phase 1 sera achevée en 2013. Fait à noter : la CCSN est le premier organisme de réglementation nucléaire à examiner cette conception; en fait, l'une des premières pour les petits réacteurs modulaires au monde.

ACTIVITÉS PRIMORDIALES

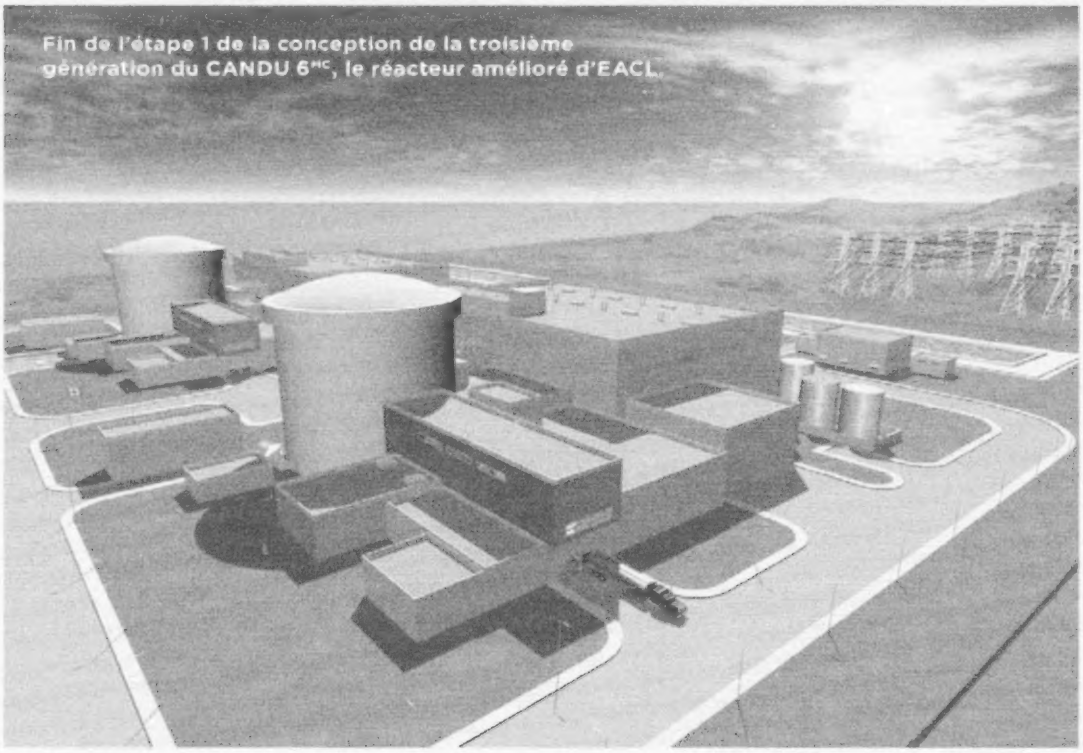

Fin de l'étape 1 de la conception de la troisième génération du CANDU 6^{MC}, le réacteur amélioré d'EACL.

Une surveillance stricte

En 2010-2011, la CCSN a effectué près de 2 000 inspections et géré environ 3 300 permis. De plus, nous avons délivré huit ordres (habituellement pour faire cesser l'utilisation d'un appareil à caractère nucléaire jusqu'à ce que le titulaire de permis se conforme aux ordonnances de la CCSN) à des titulaires de permis qui se servaient de substances nucléaires. Nous avons également émis quatre demandes ou avis aux titulaires de permis et retiré l'accréditation à deux opérateurs d'appareil d'exposition et l'homologation à un appareil d'exposition. La CCSN a accrédité 25 opérateurs nucléaires, en a autorisé 29 et a renouvelé l'accréditation à 90 opérateurs d'appareil d'exposition. En outre, 441 permis d'exportation et 80 permis d'importation ont été délivrés en vertu du *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire*, tandis que 187 permis d'exportation ont été délivrés pour des sources radioactives à risque élevé.

Engagement pour une participation significative du public et des Autochtones

PAFP
Programme d'aide financière aux participants

Nous avons mis sur pied le Programme d'aide financière aux participants. Celui-ci aide financièrement les citoyens, les groupes autochtones et les autres parties intéressées leur permettant de participer davantage à notre processus de prise de décisions réglementaires. La CCSN a annoncé qu'elle offrait sa première aide financière aux participants, allouant jusqu'à 75 000 $ pour le renouvellement du permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River.

LES PRIORITÉS : NOS QUATRE ACTIVITÉS DE BASE

Engagement en faveur d'améliorations soutenues

Dans le cadre du Plan harmonisé (qui se veut un regroupement des initiatives d'amélioration internes), nous avons terminé 26 des 32 initiatives recommandées en 2009 par la mission du Service d'examen intégré de la réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Quant aux six autres, elles seront achevées en 2011-2012.

Clarté des exigences réglementaires

Nous avons publié notre Répertoire des outils de réglementation (ROR) sous forme de base de données permettant de rechercher plus facilement les règlements et autres documents. Les demandeurs et les titulaires de permis pourront ainsi mieux comprendre les règlements qui s'appliquent à eux et les attentes de la CCSN. Pour une liste complète des projets de réglementations réalisés cette année, consultez l'annexe B à la page 84. Les personnes intéressées peuvent faire des recherches dans le ROR en se rendant sur notre site Web au **suretenucleaire.gc.ca**.

Capacité d'action

La CCSN été nommée l'un des 25 meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale. Nous sommes fiers de ce résultat et nous continuerons de mettre en œuvre des programmes et des activités nous permettant de conserver notre effectif compétent. Nous avons d'ailleurs beaucoup investi dans la formation et le perfectionnement des employés durant l'année. De même, nous avons effectué des sondages pour prendre le pouls de nos employés dans leur milieu de travail.

Le personnel de la CCSN se soucie également du bien-être de sa collectivité et participe activement à la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada. L'année dernière, nous sommes parvenus à amasser plus de 212 000 $, soit considérablement plus que notre objectif de départ.

LES DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CCSN RENDENT NOTRE CADRE DE RÉGLEMENTATION PLUS CLAIR

EXIGENCES

Il s'agit d'éléments de nature obligatoire. Les demandeurs et les titulaires de permis sont tenus de répondre à nos exigences lorsqu'ils désirent obtenir un permis ou le conserver. Il peut aussi s'agir d'une accréditation pour utiliser des matières nucléaires ou exploiter une installation nucléaire. Les exigences sont stipulées dans la LSRN, les règlements, les conditions de permis et les documents d'application de la réglementation.

DIRECTIVES

Les éléments des directives fournissent des conseils aux demandeurs et aux titulaires de permis sur la façon de répondre aux exigences de la CCSN. Ces indications sont présentées dans les documents d'orientation. Pour obtenir une liste complète des documents d'application de la réglementation, consultez notre Répertoire des outils de réglementation au **suretenucleaire.gc.ca**.

LES PRIORITÉS : NOS QUATRE ACTIVITÉS DE BASE

Communications

Cette année, l'organisme de réglementation nucléaire indépendant du Canada célèbre son 65e anniversaire. Grâce à des messages, des anecdotes d'employés et par le biais d'une frise chronologique interactive et plus encore, la CCSN a communiqué des faits historiques afin de souligner les 65 années de sûreté nucléaire au Canada.

L'an passé, nous avons aussi entamé et développé un certain nombre d'activités de communication. Grâce à nos nouvelles séances d'information CCSN 101, à notre participation à des conférences et à des activités de sensibilisation intensives, nous avons dit aux Canadiens qui nous sommes et ce que nous faisons. Nous avons également traité de sujets comme la communication avec le public, l'évaluation des risques liés au rayonnement et l'avenir de l'énergie nucléaire durant notre très populaire série des conférenciers invités. Cette année, nos principaux messages de communication ont eu pour thème le séisme au Japon et les incidents nucléaires qui ont suivi, de même que les audiences consacrées à la CEC de Darlington, comme le démontre la hausse de 35 % du trafic sur notre site Web durant ces périodes.

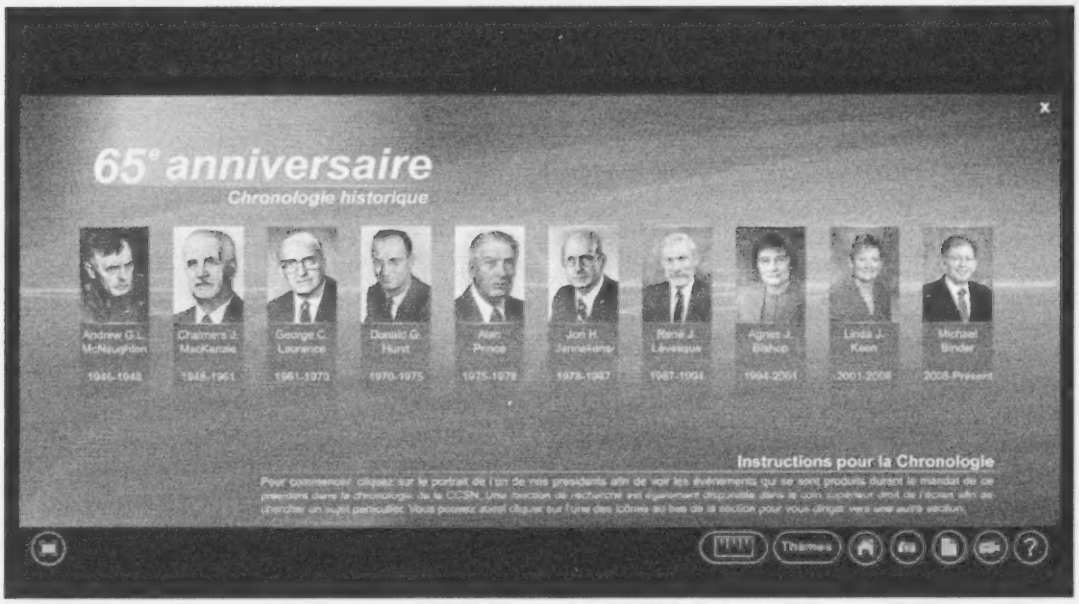

La CCSN a créé un module interactif en ligne sur l'histoire du nucléaire au Canada. Visitez le suretenucleaire.gc.ca pour de plus amples renseignements.

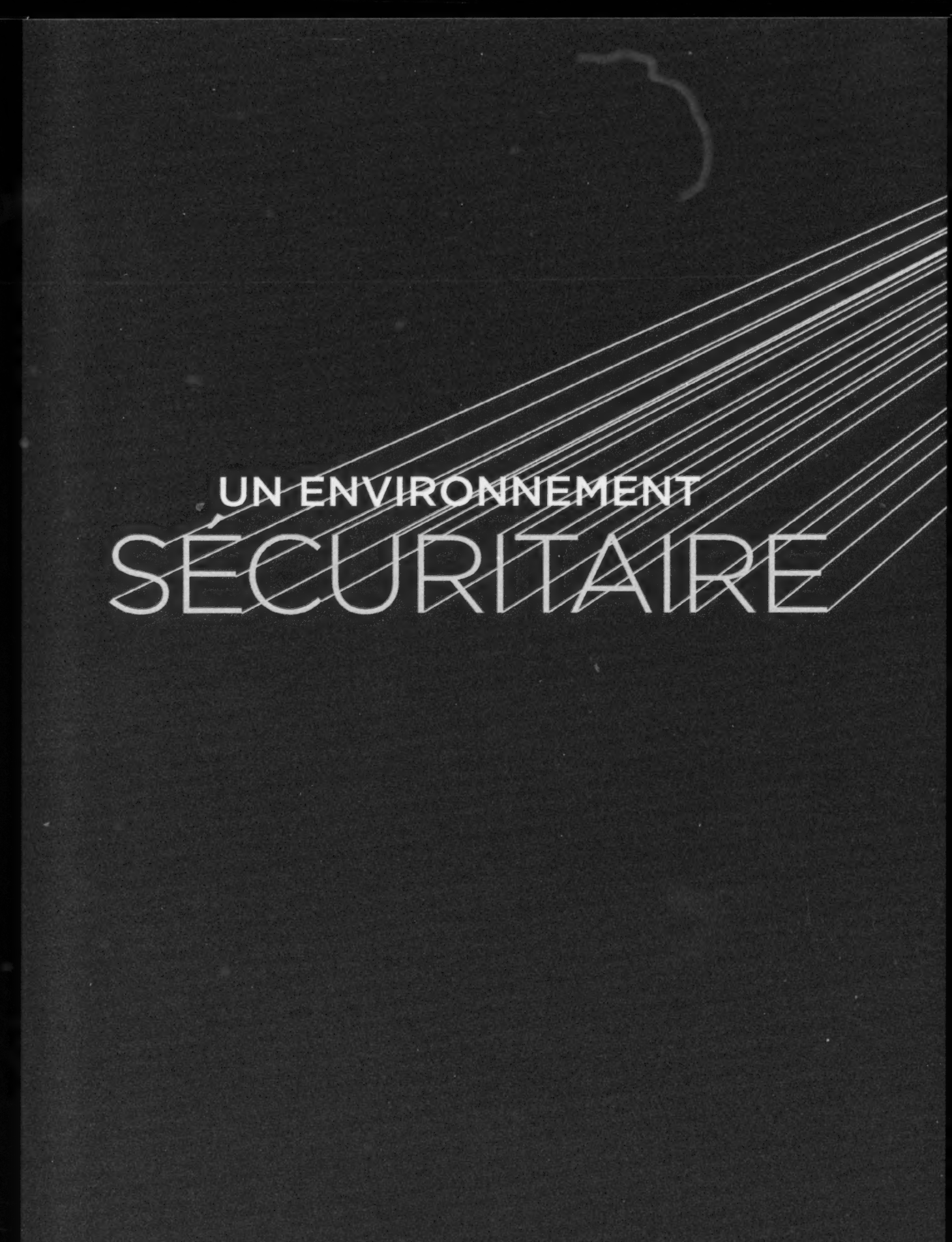
UN ENVIRONNEMENT
SÉCURITAIRE

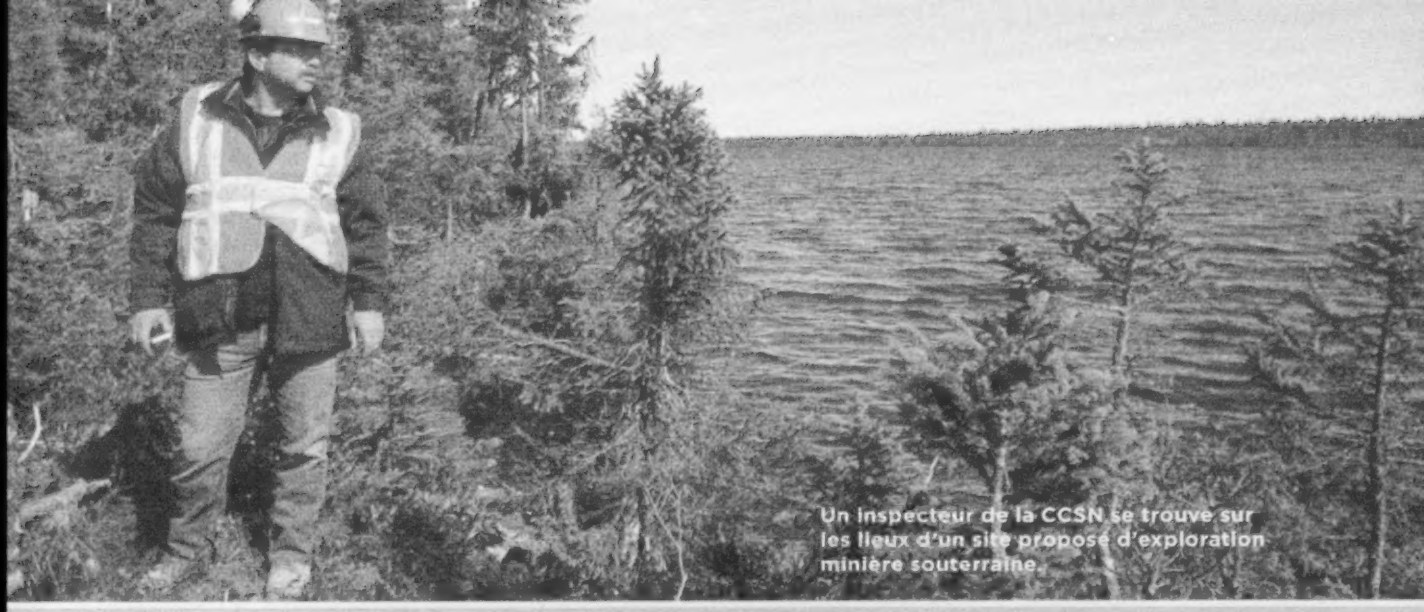

Un inspecteur de la CCSN se trouve sur les lieux d'un site proposé d'exploration minière souterraine.

Une approche participative des plus complètes

La CCSN a pour rôle principal de réglementer les activités liées au nucléaire afin de protéger les personnes et l'environnement contre tout effet néfaste.

Chaque année, la CCSN accomplit une foule d'activités qui touchent l'environnement, notamment des évaluations environnementales se rapportant à des projets nucléaires. Nous mesurons aussi les doses de rayonnement reçues par la population et l'environnement dans les endroits où des substances ou des activités nucléaires pourraient avoir un impact. L'année dernière, nous avons terminé 11 évaluations environnementales sur un total de 25 afin de veiller à ce que les projets liés au nucléaire répondent aux exigences réglementaires avant d'être autorisés.

La conception et la construction d'un nouveau laboratoire ont été achevées, ce qui a permis à la CCSN d'acheter et d'installer du nouvel équipement pour l'étalonnage des instruments et les services d'analyse. La CCSN demandera la certification ISO du laboratoire, offrira de la formation à l'échelle interne, nationale et internationale et mènera des activités de recherche et développement à l'appui de son programme de recherche. Au Canada, le laboratoire de la CCSN travaillera en collaboration avec Recherche et développement pour la défense Canada, des universités et d'autres partenaires et, à l'échelon international, avec le réseau des Laboratoires d'analyse pour mesurer la radioactivité dans l'environnement de l'AIEA.

Notes sur la sûreté

FIGURE 1 : DOSES AU PUBLIC AUX ENVIRONS DES CENTRALES NUCLÉAIRES CANADIENNES EN POURCENTAGE DE LA LIMITE DE DOSE ANNUELLE DE 1 MSV FIXÉE POUR LA POPULATION

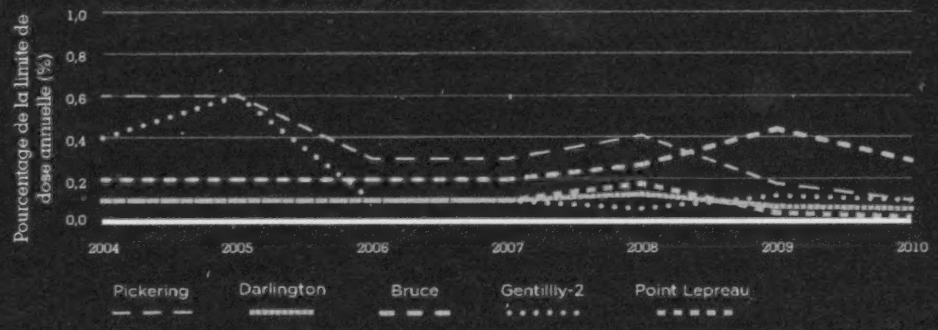

Entre 2004 et 2010, les doses de rayonnement auxquelles sont exposés les gens vivant près de centrales nucléaires étaient inférieures à 1 % de la limite réglementaire.

Note : L'échelle de cette figure équivaut uniquement à 1 % de la limite de dose annuelle de 1 mSv fixée pour la population.

La CCSN a tenu des portes ouvertes à Ottawa à l'intention des citoyens et des parties intéressées pour leur communiquer les résultats de son Projet d'études sur le tritium. Le projet comprenait entre autres des études sur les rejets de tritium au Canada de même qu'une évaluation des installations de traitement du tritium utilisant des pratiques exemplaires à l'échelle du globe. Les recherches effectuées permettront d'améliorer les informations dont on se sert pour assurer la surveillance réglementaire des installations de traitement du tritium et les rejets de tritium au Canada.

En 2008, la CCSN avait approuvé un projet visant la protection des eaux souterraines. Le projet a été achevé en 2010. Le rapport final de l'arrêté de projet recommande que la CCSN élabore un document destiné à renforcer le cadre de réglementation afin de protéger les eaux souterraines près des installations nucléaires du Canada. La CCSN constitue présentement un document d'application de la réglementation qui oblige les titulaires de permis à assurer leur protection.

Le personnel est à l'origine de discussions avec des scientifiques de l'ancienne Union soviétique en vue de mener des recherches concertées dans le domaine de l'environnement dans des sites d'extraction de l'uranium et dans d'anciens sites présentant des caractéristiques communes.

L'an passé, le personnel de la CCSN a influencé le programme de modélisation de l'environnement pour la sûreté radiologique (EMRAS II) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en participant à plusieurs groupes de travail. Le programme EMRAS II améliorera les données et les modèles permettant d'évaluer les effets du rayonnement dans l'environnement.

Années

1970

La Commission de contrôle de l'énergie atomique accorde de plus en plus d'importance à la protection de l'environnement quand il y a des activités d'extraction de l'uranium.

point de mire

Protection des Canadiens contre les préjudices

Une réaction rapide à la crise nucléaire au Japon

Le 11 mars 2011, le nord-est du Japon a subi un séisme d'une magnitude de 9,0 suivi d'un tsunami d'une hauteur de 14 mètres ayant provoqué un grave accident nucléaire à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la Tokyo Electric Power Company.

À la suite du tremblement de terre, la CCSN a immédiatement activé son Centre des mesures d'urgence pour faire face aux activités qui ont finalement touché de nombreux ministères et organismes. La CCSN a pris des mesures rapides en faisant appel à une équipe pluridisciplinaire d'experts techniques qui ont travaillé jour et nuit durant la crise.

Le personnel du Centre des mesures d'urgence de la CCSN a travaillé jour et nuit pendant la crise au Japon.

Notre principal objectif consistait à analyser les informations, à fournir des conseils à l'ambassade du Canada et à aider les quelque 11 000 Canadiens qui, selon les estimations, se trouvaient au Japon. Nous avons également analysé le risque posé par la catastrophe pour les personnes vivant au Canada et notre environnement. Nous avons chargé une équipe de fournir aux Canadiens un flux constant d'informations fiables sur le nucléaire, qui soient claires et complètes sur la situation à Fukushima.

Notre site Web est devenu un site de référence au Canada, avec plus de 10 000 visiteurs venus consulter chaque jour la section consacrée au Japon. Nous avons accordé des entrevues aux médias pour répondre aux questions et fournir des indications sur ce qui se passait au Japon. Nous avons dépêché un spécialiste du domaine nucléaire auprès de la Fukushima Accident Coordination Team de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous avons demandé aux titulaires de permis de toutes les installations nucléaires majeures du Canada d'examiner les leçons à tirer du séisme survenu au Japon. Toutes les installations ont reçu l'ordre de réexaminer leurs dossiers de sûreté (en portant une attention accrue aux risques externes, aux mesures de prévention et d'atténuation des risques en cas d'accident grave, et à la préparation aux situations d'urgence). Il faudra également prendre au besoin des mesures immédiates et rendre compte des mesures à long terme pour régler les problèmes importants dénotés.

Nous avons aussi formé un groupe de travail interne pour évaluer les répercussions au niveau opérationnel, technique et réglementaire des événements survenus au Japon sur les centrales nucléaires canadiennes. Le groupe de travail formulera des recommandations, tant à court terme qu'à long terme, sur toute modification de conception exigée pour réagir aux situations d'urgence dans les centrales canadiennes. Le groupe de travail recommandera aussi les modifications nécessaires pour respecter les exigences réglementaires de la CCSN, les programmes d'inspection et les politiques pour les centrales nucléaires et les nouvelles constructions. Le groupe informera aussi les groupes de travail externes et les groupes de travail.

DES MINES ET DES USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM SÉCURITAIRES

Une source sûre d'énergie

Chaque année, la CCSN effectue de nombreuses inspections dans les mines et usines de concentration d'uranium du Canada pour s'assurer que les travailleurs et la population sont protégés contre des niveaux de rayonnement dangereux et d'autres risques potentiels, et que toutes les activités sont respectueuses de l'environnement et sécuritaires. En outre, la CCSN réglemente la manutention et le transport de l'uranium au Canada.

Durant l'exercice 2010-2011, la CCSN a poursuivi efficacement sa surveillance réglementaire des mines et usines de concentration d'uranium du Canada en faisant des inspections et en prenant des mesures déterminantes pour protéger la population, les travailleurs et l'environnement.

Sur un total estimé à 30 000 personnes travaillant dans le secteur nucléaire canadien, environ 4 700 œuvrent dans le secteur de l'exploitation minière de l'uranium. La santé et la sécurité au travail représentent un indicateur important du rendement de l'industrie. Une comparaison entre différentes entreprises à propos des incidents entraînant une perte de temps (IEPT) au cours des cinq dernières années révèle que l'extraction minière de l'uranium figure parmi les métiers industriels les plus sécuritaires. Un IEPT correspond à une absence du travail suite à une blessure. Pour en savoir plus, consultez le tableau 1 à la page suivante.

L'année dernière, dans le cadre de son rôle de surveillance, la CCSN a mené 26 inspections dans des mines et usines de concentration d'uranium canadiennes toutes situées dans le Nord de la Saskatchewan. Les trois sites en exploitation – Key Lake, Rabbit Lake et McArthur River – ont fait l'objet de six inspections en moyenne, tandis que l'établissement minier de McClean Lake (fermé pour cause de travaux d'entretien) a été inspecté trois fois. Quant au site de Cigar Lake, actuellement en construction, il a été inspecté cinq fois. Comme les autres années, les inspecteurs de la CCSN ont travaillé en étroite collaboration avec les inspecteurs provinciaux du ministère du Travail et de l'Environnement de la Saskatchewan afin d'examiner les programmes de santé et sécurité au travail des titulaires de permis, dont les programmes de radioprotection. Les dossiers relatifs aux doses individuelles du personnel des mines et usines de concentration d'uranium en exploitation de 2006 à 2010 indiquent que les doses de rayonnement reçues par les travailleurs étaient sécuritaires et demeuraient bien en deçà des limites réglementaires.

À la suite d'une inspection qui a confirmé la détérioration de l'ancien site de la mine Gunnar, la CCSN a délivré un ordre au Saskatchewan Research Council (SRC) à Saskatoon, en

Saskatchewan. Cette mesure réglementaire permet d'assurer la sécurité constante du site de la mine Gunnar pendant l'exécution de l'évaluation environnementale pour le projet de remise en état. Elle impose au SRC d'exécuter des tâches spécifiques pour sécuriser le site de manière à éviter les risques éventuels lorsque des personnes s'y rendent sans autorisation.

En outre, la CCSN a poursuivi l'examen des demandes présentées par trois sociétés d'exploitation minière souhaitant aménager de nouveaux établissements miniers : Ressources Strateco pour le projet d'exploration souterraine de Matoush (Québec), AREVA Resources Canada Inc. pour ses projets Midwest (Saskatchewan) et Kiggavik (Nunavut), et Cameco Corporation pour le projet de mine Millennium (Saskatchewan).

TABLEAU 1 : COMPARAISON INTERINDUSTRIELLE DES IEPT* EN SASKATCHEWAN DE 2006 À 2010

Type d'industrie	2006	2007	2008	2009	2010
Exploitations à ciel ouvert (comprend McClean Lake)	0,68	1,08	0,93	0,50	0,69
Mines souterraines en roche tendre	1,22	1,39	2,05	1,62	1,27
Mines souterraines en roche dure	3,17	2,79	2,38	1,36	1,17
Métiers de la construction	7,53	7,19	6,46	5,75	4,6
Ateliers de mécanique automobile et remorquage	3,87	3,72	3,31	2,91	2,36
Exploitation de puits de pétrole	0,82	1,21	0,73	0,97	0,76
Entretien de puits de pétrole	4,44	3,74	3,78	2,98	3,82
Exploitation forestière	6,11	4,27	5,23	5,11	4,4
Raffineries et usines de traitement	1,15	0,78	1,46	1,31	1,37
Ateliers d'usinage	12,87	11,15	9,59	7,28	6,37
Gouvernement de la Saskatchewan	3,75	3,02	3,05	3,23	3,13

Source : *Saskatchewan Workers' Compensation Board — Statistical Supplement*

*Une blessure subie par suite d'un accident survenu au travail (ou d'une exposition à un produit nocif), et pour laquelle l'employé reçoit une indemnité de perte de salaire, ou une indemnité pour une invalidité permanente avec ou sans perte de temps au travail (par exemple, une perte d'ouïe survenue par suite d'une exposition excessive au bruit en milieu de travail).

Les mines d'uranium de la Saskatchewan sont classées dans la catégorie des mines souterraines en roche dure, à l'exception de celle de McClean Lake qui est à ciel ouvert.

Notes sur la sûreté

La CCSN a publié, aux fins de consultation publique, un document de travail sur la gestion des stériles et résidus des mines et usines de concentration d'uranium utile à l'élaboration de futurs documents d'application de la réglementation. Ce document énonce les attentes de la CCSN quant à la gestion à long terme des stériles et résidus générés pendant la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation et le déclassement des nouveaux projets de mines et usines de concentration d'uranium au Canada.

1930

Des gisements d'uranium et de radium sont découverts pour la première fois au Canada.

Au cours de la période visée par le rapport, le nombre d'événements qui doivent être déclarés a continué de diminuer dans les mines et usines de concentration d'uranium du Canada (passant de 23 en 2009 à 20 en 2010). Les titulaires de permis sont tenus de signaler à la CCSN les situations ou événements qui ne correspondent pas à des conditions normales. La CCSN assure un suivi pour vérifier si les titulaires de permis ont mis en place un plan permettant d'éviter que de tels événements ne se reproduisent.

En 2010-2011, aucun dépassement des limites réglementaires n'a été signalé pour les rejets d'effluents des exploitations d'extraction de l'uranium.

point de mire

Transport d'uranium

Décontamination sécuritaire des cargaisons d'uranium de Cameco

En janvier 2011, Cameco Corporation a informé la CCSN qu'un bateau transportant du concentré d'uranium, couramment appelé « yellowcake », avait été aux prises avec des mers extrêmement agitées dans l'océan Pacifique. Certains des conteneurs se trouvant dans la cale avaient donc été endommagés. Par mesure de précaution, Cameco a demandé que le bateau fasse demi-tour vers le Canada pour faire l'objet d'une enquête complémentaire. Le bateau est arrivé en Colombie-Britannique le 15 janvier pour être inspecté.

Grâce aux propriétés du concentré d'uranium et aux précautions prises durant le transport, la CCSN a estimé que le risque posé à l'équipage du bateau, à l'équipe d'intervention et au bateau lui-même était faible. Tout l'uranium est resté scellé dans l'une des cales, protégeant aussi bien l'équipage que l'environnement.

En réaction à cet incident, la CCSN a envoyé une équipe pour inspecter le navire, superviser l'équipe d'intervention de Cameco et les activités de nettoyage en veillant au maintien de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, du public et de l'environnement.

La procédure utilisée pour nettoyer le yellowcake est similaire à celle employée pour nettoyer d'autres types de poudres dangereuses. Le fait d'éviter le contact direct, l'inhalation et l'ingestion de la substance réduit fortement les risques pour la santé. Les niveaux de rayonnement émis par le concentré d'uranium sont négligeables à une faible distance d'un fût (4 ou 5 mètres).

Les conteneurs d'expédition du concentré d'uranium tels que ceux-ci sont soumis à un permis décerné par la CCSN.

Le personnel de la CCSN a mené une vérification indépendante et a confirmé qu'il ne subsistait pas de contamination résiduelle du concentré d'uranium dans la cale et que toute la contamination de surface avait été éliminée. Les spécialistes de la CCSN ont examiné les résultats finaux de l'enquête et ont affirmé que le navire répondait aux critères de décontamination des surfaces approuvées par la CCSN. Le navire a donc pu reprendre son usage normal.

Le tribunal de la Commission a été mis au courant et s'est dit satisfait des mesures prises. La CCSN a en outre confirmé que l'incident n'a causé aucun risque à l'équipage, au public ou à l'environnement.

DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRES

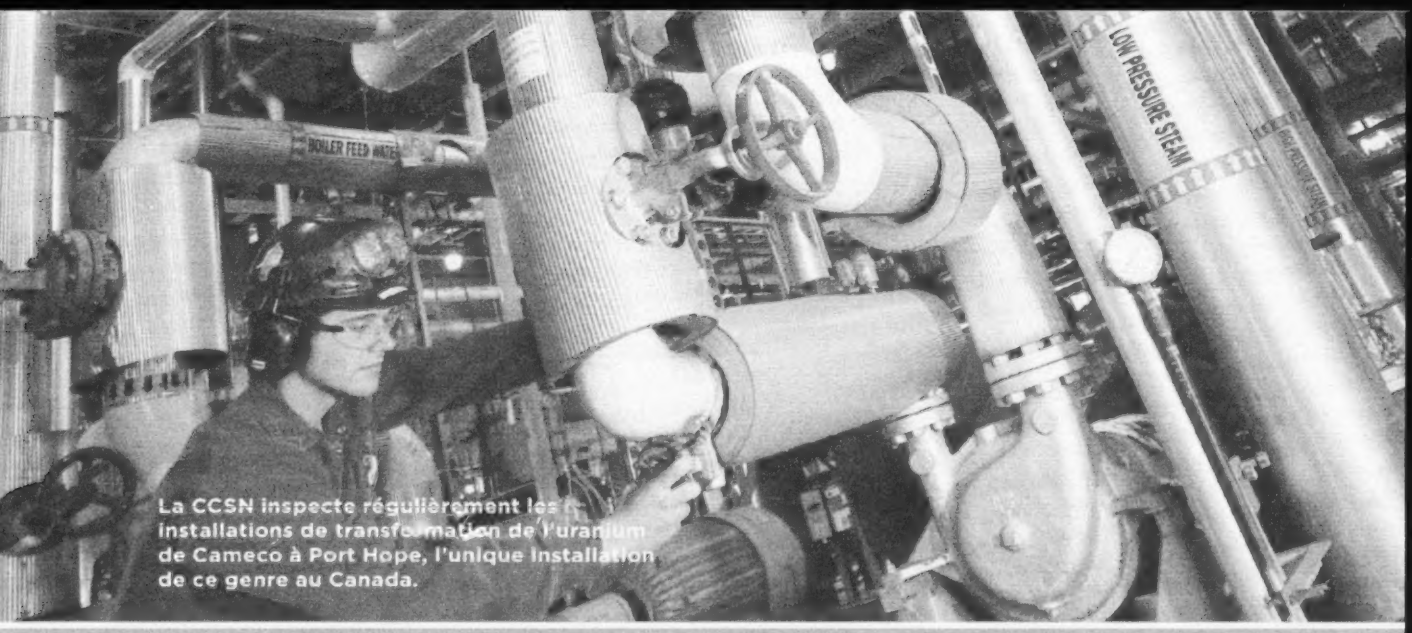

La CCSN inspecte régulièrement les installations de transformation de l'uranium de Cameco à Port Hope, l'unique installation de ce genre au Canada.

Un régime de réglementation adapté aux installations vitales

Nos experts inspectent régulièrement les installations nucléaires autorisées pour vérifier si les titulaires de permis respectent toute la réglementation et veillent à la sécurité et à la sûreté de leur exploitation.

L'année dernière, dans le cadre de son rôle de surveillance des installations de recherche et de traitement, l'attention de la CCSN a été, comme toujours, tournée sur la protection des personnes qui vivent et travaillent à proximité des installations nucléaires, et sur la protection du milieu environnant. Nos activités à cet égard ont été nombreuses, car ces installations touchent de nombreux aspects de la vie des Canadiens. Elles comprennent les activités et les produits des usines de traitement de l'uranium ainsi que de tous les réacteurs et accélérateurs de recherche nucléaire. Ces dernières installations servent à la recherche scientifique, à la formation, à l'essai des matériaux et à la production de radio-isotopes utilisés à des fins médicales.

Étant donné que la plupart des installations canadiennes de recherche et de traitement rejettent des effluents dans l'environnement en quantité faible ou négligeable, la CCSN les soumet à des exigences rigoureuses d'inspection et d'autorisation. Au nombre des faits marquants concernant les activités que nous avons menées en 2010-2011 se trouvent des audiences publiques consacrées à la demande de SRB Technologies relative au renouvellement de son permis d'exploitation pour une durée de cinq ans. Nous avons également organisé une audience consacrée au renouvellement des permis pour deux installations de fabrication de combustible de GE-Hitachi et avons délivré un permis unique pour celles-ci. Nous avons effectué des examens à mi-parcours des permis pour Shield Source Inc. et le réacteur nucléaire de recherche de l'Université McMaster. Enfin, nous avons organisé des audiences publiques qui nous ont donné l'occasion d'autoriser Énergie atomique du Canada limitée à reprendre l'exploitation du réacteur national de recherche universel (NRU).

Des techniciens se servent de caméras autonomes dans le réacteur NRU pour inspecter l'extérieur du caisson du réacteur.

Notes sur la sûreté

La limite de dose annuelle sécuritaire pour les membres du public est fixée à 1 mSv/an. Les doses de rayonnement reçues par la population étaient encore une fois bien inférieures aux limites réglementaires.

FIGURE 2 : POURCENTAGE DES DOSES DE RAYONNEMENT REÇUES PAR LE PUBLIC PROVENANT DES QUATRE GRANDES INSTALLATIONS CANADIENNES DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE NUCLÉAIRES

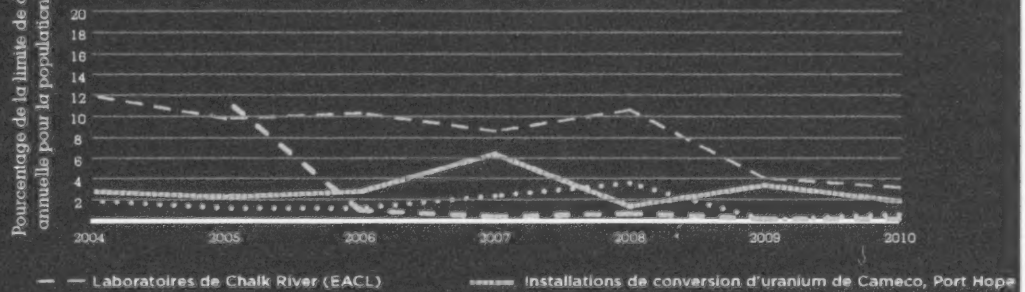

Note : L'échelle utilisée dans cette figure ne représente que 20 % de la limite de dose annuelle de 1 mSv établie pour la population.

De 2004 à 2010, les doses de rayonnement auxquelles sont soumis les membres du public étaient bien inférieures à la limite réglementaire de 1 mSv par an.

Note : L'échelle utilisée dans cette figure ne représente que 20 % de la limite de dose annuelle de 1 mSv établie pour la population.

En 2010-2011, aucun événement pouvant avoir des conséquences sur la santé publique ou sur l'environnement ne s'est produit.

Le projet visant la gestion à long terme du réacteur national de recherche universel (NRU) a fait l'objet de la première évaluation environnementale commencée et achevée dans le cadre d'un processus simplifié.

1957

Le réacteur national de recherche universel (NRU) entre en exploitation aux Laboratoires de Chalk River.

point de mire

Remise en service du réacteur national de recherche universel

Remise en marche d'une ressource essentielle en toute sécurité

Le réacteur NRU, situé aux Laboratoires de Chalk River, est parmi l'un des grands producteurs d'isotopes médicaux dans le monde.

En mai 2009, lors d'une mise à l'arrêt prévue du réacteur NRU, Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a confirmé que la cuve du réacteur présentait une petite fuite d'eau lourde. EACL a déterminé que la fuite était causée par la corrosion de la cuve. Cette découverte a entraîné la mise à l'arrêt prolongée du réacteur NRU et nécessité des travaux de réfection d'une durée de 15 mois.

La CCSN et EACL signent le protocole de redémarrage du réacteur NRU.

Le personnel de la CCSN a travaillé d'arrache-pied pour déterminer exactement ce qu'il convenait de faire pour autoriser la remise en service du réacteur NRU. Ces tâches comprenaient l'identification de toutes les exigences réglementaires pertinentes du permis, des attentes relatives à la manière d'y répondre et des renseignements complémentaires qu'EACL devait fournir pour démontrer que le réacteur NRU était suffisamment sécuritaire pour une remise en service.

Pour clarifier le processus et par souci de transparence, la CCSN et EACL ont signé le Protocole de redémarrage du réacteur NRU, qui énumérait les exigences et les attentes de la CCSN. De plus, un protocole a été élaboré pour préparer l'information dont la CCSN a besoin pour l'évaluation continue du réacteur NRU au-delà de la période d'autorisation actuelle. Le permis du réacteur NRU expire le 31 octobre 2011.

Après une audience publique tenue le 5 juillet 2010, le tribunal de la Commission a autorisé EACL à reprendre l'exploitation du réacteur NRU sous certaines conditions. Le premier lot d'isotopes médicaux a été expédié par EACL en août 2010.

Pour veiller à l'aptitude fonctionnelle du réacteur NRU, EACL est tenue, en plus d'effectuer des mises à l'arrêt de façon régulière, de l'inspecter au moins une fois par an. EACL doit aussi continuer à optimiser les mesures d'atténuation de la corrosion, à vérifier l'état de tous les ouvrages, systèmes et composants importants pour la sûreté, et corriger les causes organisationnelles ayant contribué à l'événement. Le personnel de la CCSN a confirmé que, jusqu'à présent, des mesures sont en train d'être prises conformément aux plans.

DES CENTRALES NUCLÉAIRES SÉCURITAIRES

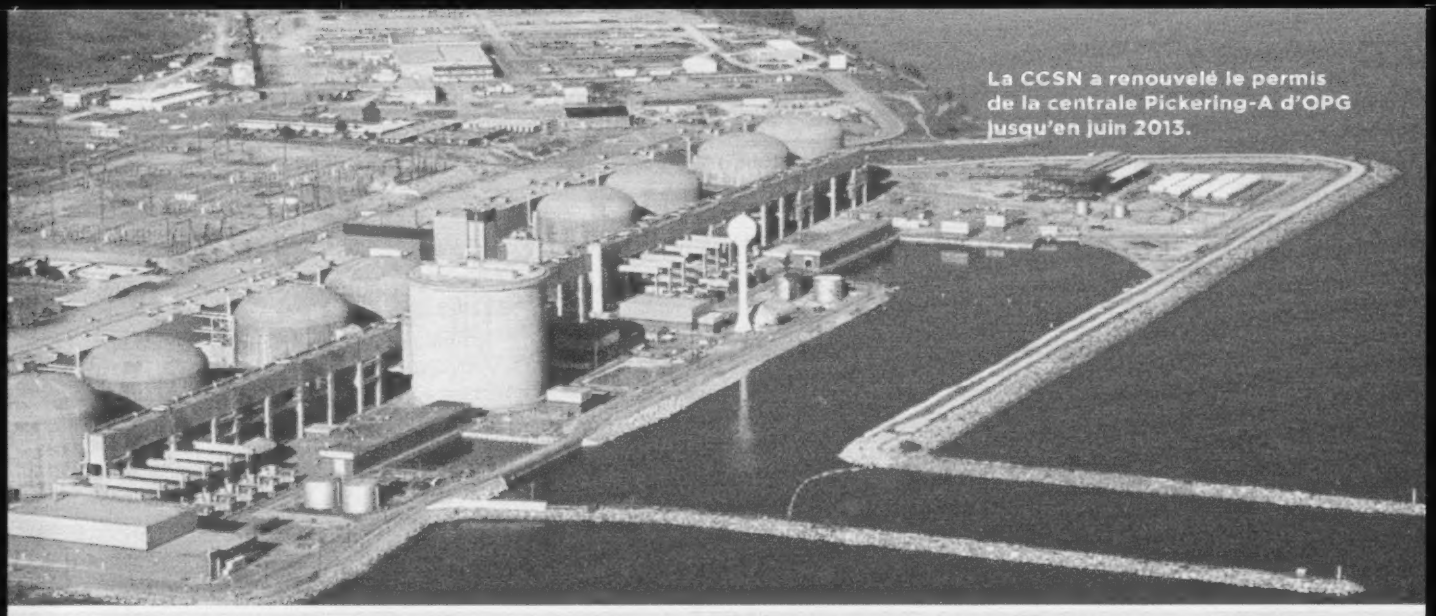

La CCSN a renouvelé le permis de la centrale Pickering-A d'OPG jusqu'en juin 2013.

Processus rigoureux de surveillance des centrales nucléaires

L'énergie nucléaire contribue de façon importante à la production d'électricité au Canada. Vingt réacteurs répartis dans trois provinces fournissent plus de 12 600 mégawatts d'électricité, soit environ 15 % de l'électricité du pays.

En plus de nombreuses autres tâches, la CCSN est notamment chargée de réglementer l'exploitation des centrales nucléaires en délivrant des permis et en veillant au respect des conditions de ces permis par la vérification, l'application de la loi et la production de rapports.

En 2010-2011, la CCSN a délivré des permis pour les centrales de Pickering-A, de Gentilly-2 et de Point Lepreau. Le personnel de la CCSN a amélioré son processus d'autorisation des centrales nucléaires en procédant à la normalisation des permis d'exploitation et en créant le Manuel des conditions de permis. Ce manuel présente de manière claire et transparente les critères de vérification ainsi que toutes les recommandations ou directives de la CCSN à l'intention du titulaire de permis.

Pour vérifier si les titulaires de permis respectent les exigences réglementaires, la CCSN a mené un grand nombre d'inspections et d'examens, puis évalué les programmes, les processus et leur rendement en matière de sûreté tout au long de l'année. Ces travaux complexes et de durée variable ont représenté plus de 2 600 données recueillies devant être analysées par le personnel de la CCSN.

Notes sur la sûreté

La CCSN a demandé à tous les exploitants de centrales nucléaires du Canada de prendre en compte les leçons tirées après le séisme survenu au Japon. Toutes les installations ont reçu l'ordre de réexaminer leurs dossiers de sûreté (avec une attention accrue sur les risques externes, les mesures de prévention et d'atténuation des risques en cas d'accident grave, et la préparation aux situations d'urgence), de prendre au besoin des mesures immédiates et de rendre compte des mesures à prendre à long terme pour régler les problèmes importants.

1962

Le réacteur nucléaire de démonstration de Chalk River (Ontario) fournit la première source d'électricité produite à partir d'énergie nucléaire au Canada.

L'Échelle internationale des événements nucléaires (INES – de l'anglais International Nuclear and Radiological Event Scale) classe les incidents radiologiques sur une échelle de 0 à 7 (le niveau 7 représentant le niveau plus grave) pour que la population comprenne la signification de ces événements par rapport à la sûreté. (L'INES fait présentement l'objet d'une révision depuis l'incident de Fukushima.) Dans l'après-midi du 23 juin 2010, un séisme s'est produit dans certaines parties du Sud de l'Ontario et de l'Est du Québec. Le séisme, classé 5,0 sur l'échelle de Richter, a été ressenti jusqu'aux centrales nucléaires de Darlington, de Pickering et de Gentilly-2 et aux Laboratoires de Chalk River. Aucune des exploitations des titulaires de permis n'a été touchée par le tremblement de terre. Le classement INES préliminaire assigné à cet événement a été confirmé par la suite comme étant de niveau 0 (en dessous de l'échelle).

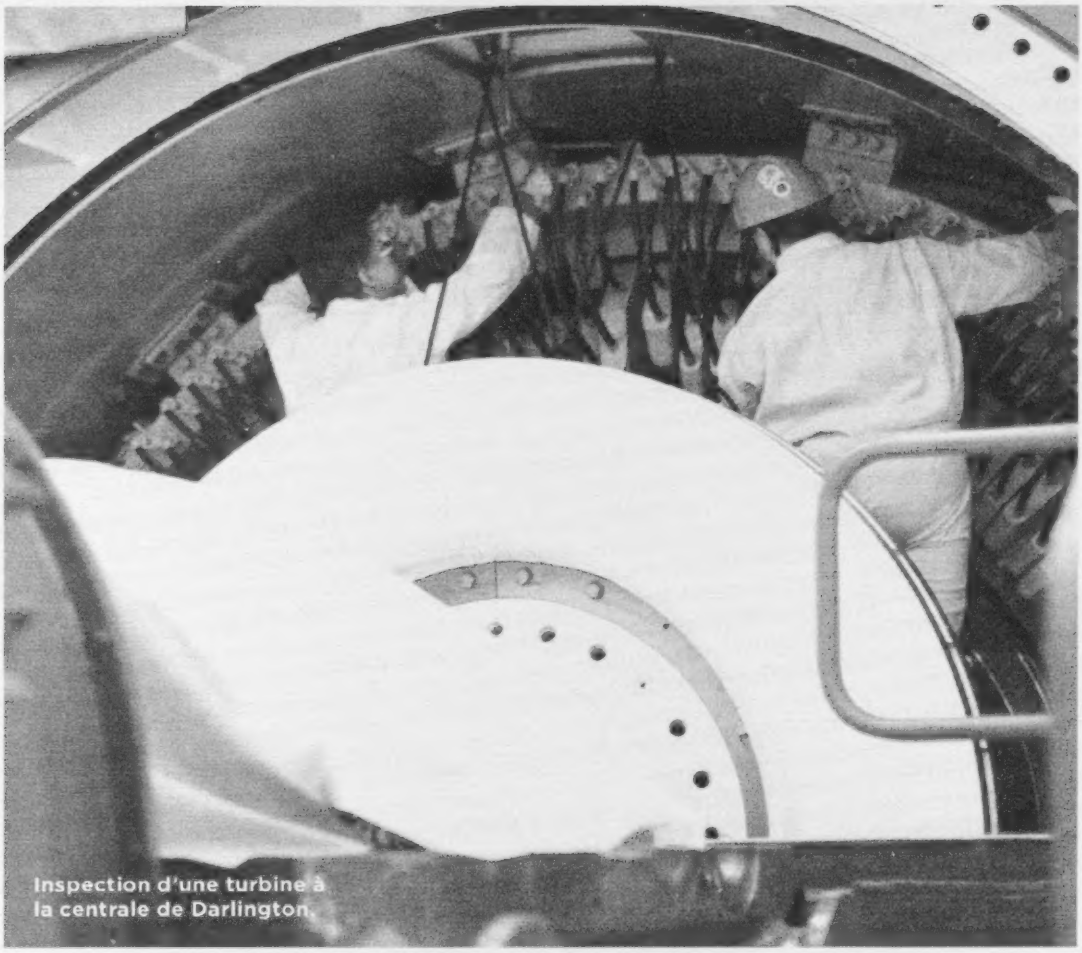

Inspection d'une turbine à la centrale de Darlington.

INITIATIVES ET PROJETS MAJEURS

Le permis de la centrale de **Pickering-A** d'Ontario Power Generation (OPG) a été renouvelé pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2010 au 30 juin 2013.

OPG a terminé avec succès le projet de stockage sûr des tranches 2 et 3 de la centrale nucléaire de Pickering-A. Le combustible des tranches 2 et 3 a été déchargé et le circuit caloporteur ainsi que le circuit du modérateur ont été vidangés et séchés. L'enveloppe de confinement a été déplacée jusqu'aux cloisons du bâtiment des réacteurs, les pénétrations du confinement ont été découpées et obturées, et les systèmes ont été mis hors tension. Le stockage sûr permet de conserver ces tranches dans des conditions sécuritaires et sans danger pour l'environnement lorsqu'elles ne sont pas en exploitation.

OPG a annoncé que toutes les tranches des centrales de **Pickering-A et Pickering-B** seront définitivement arrêtées avant la fin de 2020. OPG a l'intention d'investir 300 millions de dollars à Pickering-B pour assurer la sûreté et la fiabilité du fonctionnement jusqu'à la fin de la période d'exploitation. OPG a soumis un plan de maintien en exploitation qui a été examiné par le personnel de la CCSN avant d'être présenté au tribunal de la Commission en mars 2011. Le plan prévoit de laisser ensuite toutes les tranches en état de stockage sûr pendant environ 30 ans, avant le début des activités de déclassement.

À **Darlington**, OPG a poursuivi la planification de son projet de remise à neuf qui devrait débuter à la fin de 2016. Le personnel de la CCSN a accepté le document de base de l'Examen intégré de la sûreté (EIS) de Darlington. (Un EIS est une évaluation exhaustive de la conception, de l'état et

du fonctionnement de la centrale et le document de base de l'EIS présente la portée et la méthode d'exécution de l'EIS.)

La remise à neuf des tranches 1 et 2 de la centrale de **Bruce-A** de Bruce Power se poursuit. Jusqu'à présent, 480 canaux de combustible ont été installés dans la tranche 1. Dans la tranche 2, qui est la tranche principale, les tubes de cuve, les canaux de combustible et les conduites d'alimentation ont été installés.

Bruce Power se prépare en vue de la remise à neuf des tranches 3 et 4 de la centrale de Bruce-A et a présenté un document de base de l'EIS et des rapports sur les facteurs de sûreté qui sont en cours d'examen par le personnel de la CCSN. Dans le cadre des activités de remise à neuf, Bruce Power étudie le remplacement possible de l'assemblage du réservoir de blindage de la calandre (ARBC). Ce sera la première fois que l'industrie remplace le caisson plutôt que de retirer des composants particuliers, comme on le faisait dans les projets de remise à neuf jusqu'à présent. Les avantages prévisibles sur le plan de la sûreté des méthodes de remplacement de l'ARBC proposées comprennent la réduction de l'exposition des travailleurs au rayonnement et un meilleur contrôle de sa qualité de fabrication.

Les plans destinés à la remise à neuf éventuelle des tranches 5 à 8 de la centrale de Bruce-B font l'objet de discussions.

La centrale nucléaire de **Point Lepreau** d'Énergie NB est en arrêt prévu en vue de sa réfection.

Le permis de Point Lepreau a été renouvelé par le tribunal de la Commission jusqu'en juin 2012. Le permis comporte des conditions directement liées au projet de remise à neuf. Le titulaire de permis est tenu de présenter un rapport attestant l'achèvement des travaux d'installation et de mise en service des améliorations et des modifications indiquées dans son permis d'exploitation. En outre, le titulaire de permis devra obtenir l'autorisation préalable du tribunal de la Commission avant de pouvoir recharger le combustible dans le cœur du réacteur et de procéder à son redémarrage.

Hydro-Québec a officiellement annoncé le report en 2012 du début des travaux de remise à neuf de la centrale de **Gentilly-2**. Hydro-Québec a par la suite présenté une demande visant à renouveler et à combiner ses permis d'exploitation pour la centrale nucléaire de Gentilly-2 et son installation de gestion des déchets radioactifs solides située à Bécancour (Québec). La première journée de l'audience a eu lieu le 10 décembre 2010. La deuxième partie s'est tenue les 13 et 14 avril 2011.

Dans le cadre du projet de remise à neuf de Gentilly-2, Hydro-Québec a présenté les documents relatifs à l'EIS exigés pour définir la portée des activités. Le personnel de la CCSN a accepté le document de base de l'EIS et a achevé l'examen des 16 rapports sur les facteurs de sûreté de l'EIS de Gentilly-2.

FIGURE 3 : RAPPORTS DE NOTIFICATION RAPIDE DES CENTRALES NUCLÉAIRES DE 2006 À 2010

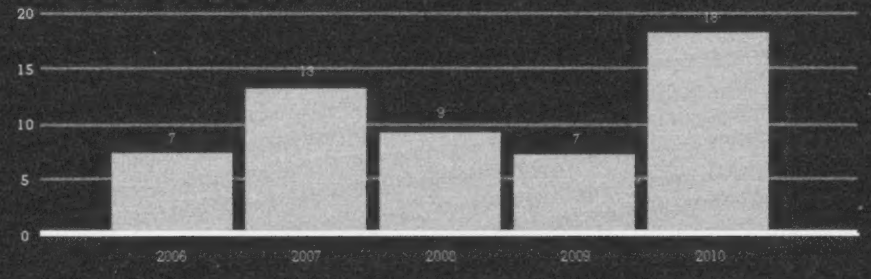

Rapports de notification rapide établis par les titulaires de permis de centrales nucléaires.

point de mire

Un système sûr et efficace

Les centrales nucléaires canadiennes ont toujours été exploitées de manière sûre en 2010-2011.

En 2010-2011, la CCSN a effectué 2 inspections de type I (vérifications) et 44 inspections de type II dans les centrales nucléaires. Tous les problèmes de non-conformité ont été examinés par la CCSN et ont fait l'objet d'un suivi. Ces mesures ont permis de s'assurer que la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens n'étaient pas compromises.

Le personnel de la CCSN a conclu que les centrales nucléaires ont été exploitées conformément aux paramètres de sécurité en 2010, et que les titulaires de permis avaient pris les dispositions adéquates pour préserver la santé et la sécurité des Canadiens, protéger l'environnement et veiller à ce que le Canada continue à respecter ses engagements internationaux à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les conclusions se fondent sur les observations suivantes :

- Aucune centrale nucléaire n'a connu de défaillance grave des systèmes fonctionnels.
- Aucun membre du public n'a reçu de dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires.
- Aucun travailleur des centrales nucléaires n'a reçu de dose de rayonnement supérieure aux limites réglementaires provenant de centrales nucléaires.
- Tous les rejets des centrales dans l'environnement étaient en deçà des limites réglementaires.
- Les titulaires de permis se sont conformés à leurs conditions de permis relatives aux engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- Les centrales ont obtenu la mention « Satisfaisant » ou une cote supérieure pour leur pleine conformité aux exigences de la réglementation et aux attentes de la CCSN.
- Aucun événement n'a posé de problème important sur le plan de la sûreté.

Les titulaires de permis sont tenus de signaler à la CCSN les événements ou situations qui ne correspondent pas aux opérations normales décrites dans leurs documents d'autorisation. Ces événements n'ont que rarement, voire jamais, d'effets importants pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement. Cela s'explique en partie par le fait que les centrales nucléaires du Canada comportent toutes de multiples lignes de défense. Lorsque la CCSN constate qu'une situation pourrait être qualifiée d'importante, celle-ci est signalée au tribunal de la Commission dans un rapport de notification rapide.

GESTION SÉCURITAIRE DES DÉCHETS

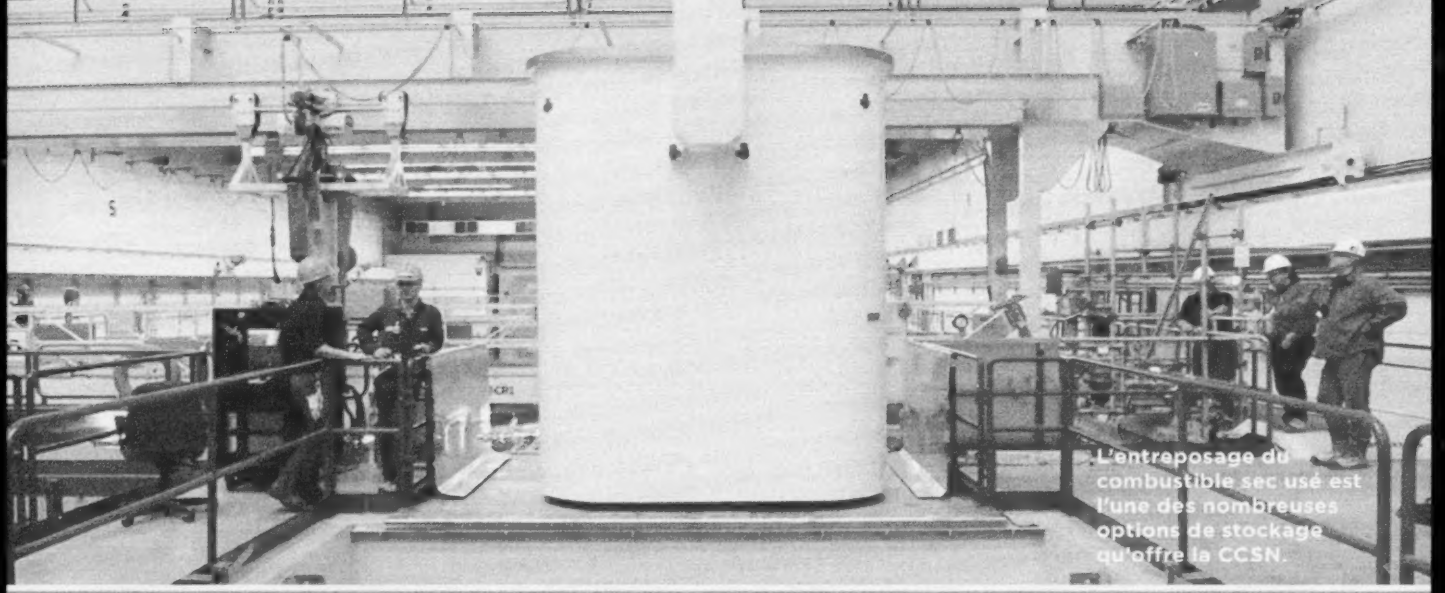

L'entreposage du combustible sec usé est l'une des nombreuses options de stockage qu'offre la CCSN.

Un stockage sûr pour les générations à venir

La CCSN réglemente le stockage sécuritaire et la surveillance de tous les déchets nucléaires jusqu'à ce qu'ils ne posent plus aucun risque pour la santé humaine et l'environnement, ni maintenant ni plus tard. La CCSN tient le public au courant des décisions et des processus qui touchent la gestion des déchets nucléaires.

L'année dernière, nous avons supervisé plusieurs projets en cours, à savoir les installations de gestion des déchets de Darlington, de Pickering et l'installation de gestion des déchets Western d'Ontario Power Generation (OPG). En outre, nous nous sommes concentrés sur certains projets majeurs liés aux déchets, dont celui du déclassement de Port Hope Vision 2010 de Cameco Corporation, le dépôt en formations géologiques profondes d'OPG pour le stockage des déchets de faible ou de moyenne activité, et enfin le projet de Gestion adaptative progressive de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) portant sur la gestion des déchets de haute activité et du combustible épuisé.

Le dernier projet correspond au programme envisagé par le Canada pour protéger le public et l'environnement tout au long de la période durant laquelle il faut gérer le combustible nucléaire irradié. Nous avons parlé aux collectivités qui souhaitaient en savoir davantage sur le cadre de réglementation du projet. Cette initiative a fait suite au lancement par la SGDN du *Processus de sélection d'un emplacement pour le dépôt en formations géologiques profondes du combustible nucléaire épuisé du Canada*.

Initiative de la région de Port Hope

L'Initiative de la région de Port Hope (IRPH) est un projet fédéral visant à nettoyer les déchets radioactifs de faible activité dans la région de Port Hope et de Clarington et d'en assurer la gestion sécuritaire. Elle comporte deux projets distincts : le projet de Port Hope et celui de Port Granby.

Le projet de Port Hope comprend le nettoyage de sites contaminés dans la municipalité de Port Hope, et le stockage et la gestion des déchets dans une nouvelle installation de gestion des déchets qui sera située à cet endroit. Ayant déjà passé le stade de l'évaluation environnementale précédemment, le projet de Port Hope a obtenu en 2009 un permis de déchets de substances nucléaires assorti de conditions qui doivent être remplies avant que la construction ne puisse débuter. Les évaluations relatives à l'autorisation

sont en cours et une audience consacrée à la modification du permis devrait être organisée au début de 2012 pour autoriser la construction de l'installation de gestion des déchets et la restauration des sites contaminés.

Le projet de Port Granby est une proposition visant à assurer la gestion des déchets qui se trouvent actuellement dans une installation de gestion de déchets radioactifs de la municipalité de Clarington. Le projet a franchi l'étape de l'évaluation environnementale. Les évaluations relatives à l'autorisation sont en cours et la date de l'audience consacrée à l'examen de la demande de permis a été arrêtée au 27 septembre 2011.

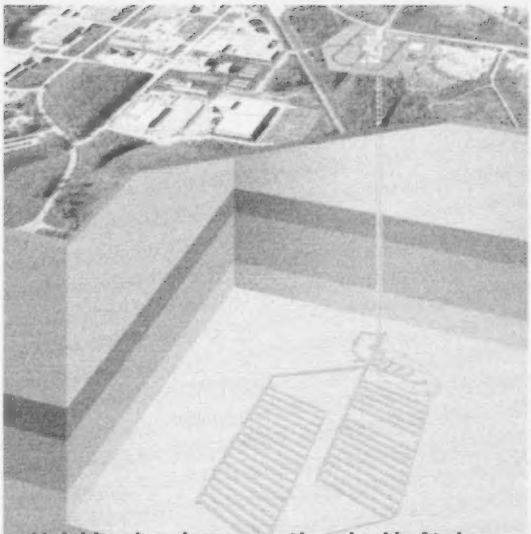

Voici le plan de conception du dépôt dans des formations géologiques profondes. La CCSN favorise la participation des parties intéressées grâce au processus d'autorisation tout au long du cycle de vie du dépôt dans une formation géologique.

Notes sur la sûreté

Le Programme des responsabilités nucléaires héritées du gouvernement du Canada continue d'apporter une stratégie à long terme pour la gestion des déchets hérités et la contamination sur les sites d'EACL, y compris les Laboratoires de Chalk River et ceux de Whiteshell. La CCSN réglemente tous les projets faisant partie de ce programme.

Les Laboratoires de Whiteshell étaient autrefois un ancien établissement de recherche et d'essais nucléaires situé au Manitoba, sur la rive est de la rivière Winnipeg. Il est en voie de déclassement conformément à la réglementation de la CCSN.

La SGDN a consulté le public canadien pour élaborer et mettre en œuvre une approche socialement acceptable pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié du Canada. Dès qu'un emplacement aura été choisi, la SGDN demandera un permis à la CCSN pour la construction de l'installation.

1975

La Commission de contrôle de l'énergie atomique accorde le premier permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets à Ontario Hydro pour le Complexe nucléaire de Bruce.

point de mire

Creusage en profondeur

Stockage souterrain en toute sécurité

Ontario Power Generation (OPG) désire construire une voûte en roche profonde dans du calcaire riche en argile, à des centaines de mètres sous la surface. Ce dépôt en formations géologiques profondes (DFGP) constituera une installation de gestion pour les déchets de faible et de moyenne activité d'OPG.

Le site nucléaire de Bruce à Tiverton a été proposé pour le DFGP en Ontario (municipalité de Kincardine). En juin 2007, le ministre de l'Environnement a transmis l'évaluation environnementale du projet de DFGP à une commission d'examen. L'Énoncé des incidences environnementales préparé par OPG a été remis à la CCSN en juin 2011. Lors d'une audience, une commission fera l'examen poussé de l'évaluation environnementale et des premières phases du processus d'autorisation.

Pour ce type de gestion des déchets, la CCSN fait appel à un système d'autorisation complet qui porte sur toute la durée de vie utile du dépôt en formations géologiques profondes, allant de la préparation de l'emplacement jusqu'à la construction, l'exploitation, le déclassement (fermeture), et finalement l'abandon. Bien qu'il soit possible de combiner les permis de préparation de l'emplacement et de construction du site, l'approche nécessite la délivrance d'un permis distinct à chaque phase.

La CCSN est résolue à travailler sur le projet de DFGP dans la plus grande transparence, comme nous le faisons pour tout ce que nous entreprenons. En faisant participer les parties intéressées, y compris les peuples autochtones, avant le dépôt des demandes relatives aux nouveaux projets dans le domaine nucléaire ou en offrant de multiples occasions de consultation, la CCSN favorise le dialogue et le partage efficace de l'information.

En plus de tenir compte des mémoires et des exposés oraux présentés par des Canadiens, la CCSN diffuse ses audiences et réunions publiques sur le Web et rend cette documentation accessible au public sur son site Web au **suretenucleaire.gc.ca**.

UNE MÉDECINE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRE

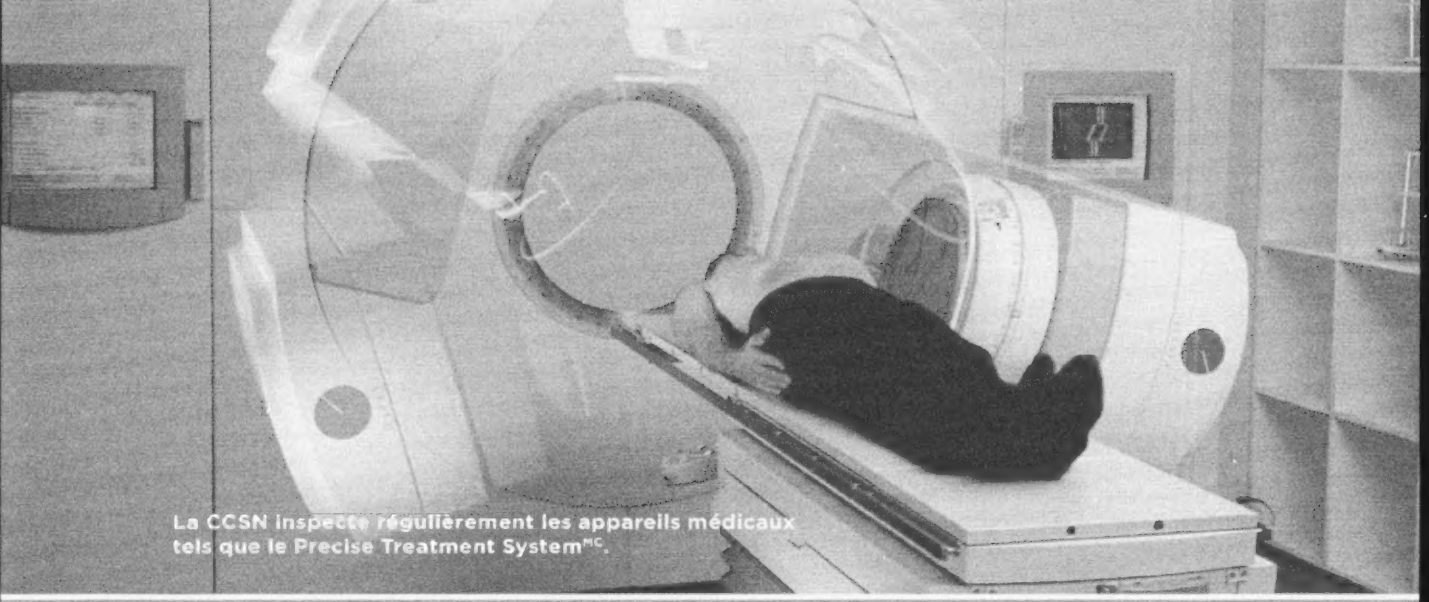

La CCSN inspecte régulièrement les appareils médicaux tels que le Precise Treatment System^MC.

Permis et conformité pour garantir la sûreté des produits nucléaires utilisés à des fins médicales au Canada

Le monde médical se sert d'énergie et de substances nucléaires pour diagnostiquer des maladies et fournir des traitements thérapeutiques. En 2010-2011, le secteur médical détenait 599 permis octroyés par la CCSN, soit une fraction importante du nombre total de permis accordés.

Au Canada, le rayonnement est utilisé depuis longtemps pour soigner le cancer. Les premiers traitements ont débuté en 1951 avec le cobalt 60. De nos jours, les produits radiopharmaceutiques sont utilisés pour diagnostiquer et traiter le cancer ainsi que d'autres maladies. Par exemple, des radio isotopes sont employés dans un certain nombre de procédures thérapeutiques destinées aux affections de la thyroïde, au traitement de certaines maladies du sang et au traitement local de certains cancers.

En effectuant des examens documentaires et des inspections systématiques sur place, la CCSN vérifie si les titulaires de permis médicaux se conforment à la LSRN ainsi qu'aux autres conditions des règlements et des permis. La CCSN est également chargée de réglementer les accélérateurs ainsi que les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II au Canada.

Récemment, une lettre a été adressée à tous les titulaires de permis d'accélérateurs médicaux homologués par la CCSN en tant qu'équipement réglementé de catégorie II. Les titulaires de permis ont été avisés du fait que, indépendamment de l'énergie maximale d'exploitation du faisceau de photons, un accélérateur médical homologué comme équipement réglementé de catégorie II en vertu du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II* est soumis à la délivrance par la CCSN d'un permis pour une installation nucléaire de catégorie II.

Une liste complète de l'équipement réglementé de catégorie II homologué est disponible sur le site Web de la CCSN au **suretenucleaire.gc.ca**. Tous les appareils énumérés dans cette liste sont soumis aux règlements de la CCSN et doivent être exploités dans le cadre d'un permis de la CCSN.

Notes sur la sûreté

Au cours de la période du rapport, la CCSN n'a délivré qu'un seul ordre dans le secteur médical à un titulaire de permis. Celui-ci s'y est peu après conformé et la CCSN a indiqué que toutes les conditions avaient été remplies.

Le nombre d'incidents signalés dans le secteur médical a diminué, passant de 27 en 2008 à 6 en 2009, puis à 18 en 2010. Aucun des incidents signalés dans le secteur médical n'a été la cause de dépassement des limites réglementaires en ce qui concerne les doses de rayonnement reçues par les membres du public.

De 2008 à 2010, aucune infraction à la sécurité n'a été signalée par les titulaires de permis du secteur médical.

Les données provenant d'un échantillon représentatif de travailleurs dans le secteur médical démontrent qu'en 2008 et 2009 les doses de rayonnement reçues dans l'exercice de leurs fonctions par plus de 90 % de tous les employés du secteur médical étaient faibles. En fait, inférieures à 0,5 mSv durant chaque année, ce qui est bien en deçà de la limite réglementaire de 50 mSv pour les travailleurs du secteur nucléaire.

1951

Le premier traitement contre le cancer au monde est donné au Canada en faisant appel à l'appareil de radiothérapie au cobalt 60 construit par Eldorado.

La CCSN est responsable de l'équipement réglementé, tel que cet appareil de tomographie par émission de positons.

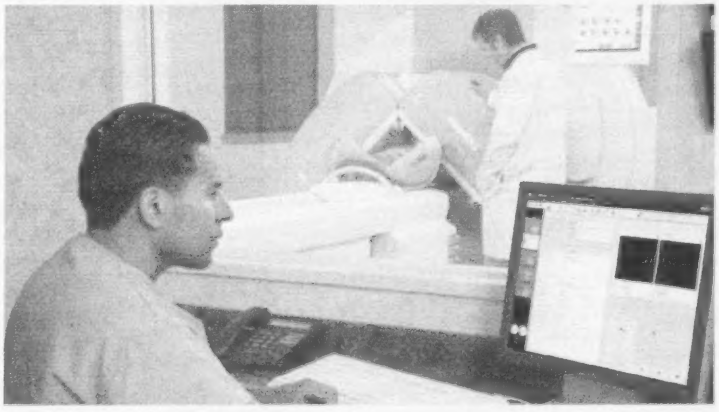

point de mire

Un bilan de sûreté impressionnant dans tous les secteurs

Contrôles rigoureux et vérification de la conformité des substances nucléaires

Comme les autres années au Canada, les substances nucléaires ont trouvé en 2010-2011 de très nombreuses utilisations dans toute la société. En médecine, le rayonnement a été utilisé pour diagnostiquer des maladies et soigner des patients. Dans l'industrie, il a servi à prendre des mesures précises. Les universitaires et les chercheurs se servent aussi des substances nucléaires à des fins pédagogiques ainsi que pour mener des activités de recherche pure et appliquée.

L'an dernier, les fonctionnaires désignés de la CCSN ont rendu près de 2 300 décisions d'autorisation en vue de la possession et de l'utilisation de substances nucléaires, d'appareils à rayonnement et d'équipement réglementé. En 2010-2011, le nombre total de permis actifs s'élevait à 2 649.

La CCSN a délivré 176 nouveaux permis et en a renouvelé 555 autres, a octroyé 21 nouveaux certificats d'homologation pour des appareils à rayonnement et a effectué plus de 1 700 inspections dans des établissements autorisés. Nous avons assisté à une hausse importante du nombre de permis délivrés l'année dernière pour la construction de nouvelles installations de radiothérapie, avec 10 nouvelles installations en phase de construction dans tout le Canada.

Les inspecteurs ont constaté que la plupart des titulaires de permis se conformaient pleinement à leurs exigences réglementaires.

FIGURE 4 : TITULAIRES DE PERMIS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES PAR SECTEUR EN 2010-2011

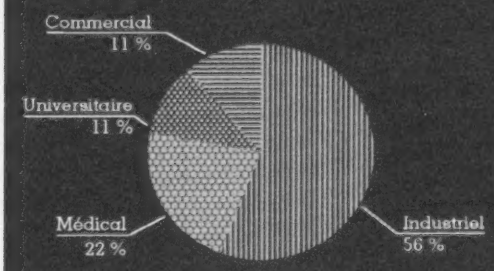

En 2010-2011, le nombre total de permis pour des substances nucléaires s'élevait à 2 649.

FIGURE 5 : NOMBRE D'INSPECTIONS PAR SECTEUR EN 2010-2011

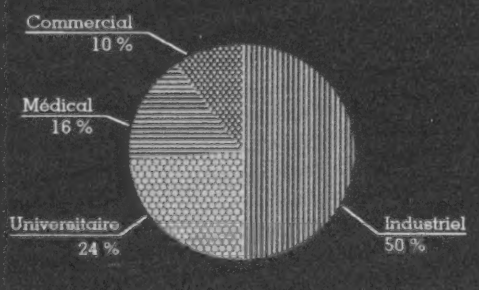

En 2010-2011, la CCSN a effectué plus de 1 700 inspections dans des établissements autorisés.

DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET DES MODES DE TRANSPORT SÉCURITAIRES

Équipement de gammagraphie industrielle utilisé à des fins de contrôle non destructif durant l'inspection d'un pipeline par la CCSN.

Des utilisations diverses dans tous les secteurs de l'industrie et de la société

Que ce soit pour autoriser la possession de substances nucléaires ou superviser le transport sécuritaire de l'équipement nucléaire, la CCSN a assuré l'année dernière la surveillance réglementaire efficace de toutes les matières liées au nucléaire dans le monde de l'industrie, les universités et le secteur commercial.

De nombreux produits de base de tous les jours sont fabriqués à partir de substances nucléaires autorisées par la CCSN. Des substances nucléaires sont présentes dans des dispositifs qui préservent la santé et la sécurité des Canadiens, notamment dans les détecteurs de fumée, les panneaux indiquant les issues de secours et l'éclairage de sécurité des avions. Bien que ceux qui les utilisent n'aient pas besoin de permis, la fabrication et la distribution de ces dispositifs au Canada sont autorisées par la CCSN.

Dans les universités, des substances nucléaires se retrouvent dans des appareils comme les accélérateurs linéaires dont on se sert principalement pour l'enseignement et la recherche appliquée. Les substances nucléaires destinées à des usages commerciaux impliquent principalement des jauges portatives et des jauges fixes ainsi que des appareils d'exposition qui servent par exemple à assurer l'intégrité des pipelines et à analyser la densité du sol. Les permis d'entretien comprennent souvent l'installation et le démontage d'appareils à rayonnement.

Les utilisations industrielles des substances nucléaires comprennent la gammagraphie industrielle, dans laquelle des sources scellées hautement radioactives servent à évaluer l'intégrité de certains matériaux. (Une source scellée est une substance radioactive enfermée dans une capsule.) Toute personne qui souhaite posséder, utiliser ou stocker ces appareils est tenue d'obtenir un permis délivré par la CCSN, et les opirateurs qui les exploitent doivent obtenir une accréditation de la CCSN.

En 2010-2011, le secteur industriel totalisait 1 489 permis, la recherche et le secteur universitaire en comptaient 279 et le secteur commercial 282. La CCSN concentre ses inspections sur les

applications les plus risquées et sur les titulaires de permis dont le rendement est potentiellement préoccupant. La CCSN porte une attention particulière aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement perdus ou volés.

À titre d'important producteur de substances nucléaires, le Canada est aussi un important expéditeur. Dans le cadre de responsabilités partagées avec Transports Canada, la CCSN a supervisé le transport de plus d'un million de colis contenant des substances nucléaires. Notre rôle porte essentiellement sur la préservation de la santé, de la sûreté et de la sécurité des personnes et sur la protection de l'environnement. Bien qu'un nombre restreint de colis aient été mis en cause dans le cadre d'incidents liés au transport et qu'il n'y ait eu aucune conséquence (comme c'est le cas chaque année), le bilan de sûreté a été dans l'ensemble excellent, et sans détérioration aux colis ni de répercussions sur les travailleurs ou l'environnement.

Notes sur la sûreté

En 2010-2011, la CCSN a délivré 21 nouveaux certificats d'homologation pour des appareils à rayonnement.

Elle a également octroyé 58 certificats d'homologation de modèles de colis et de modèles pour les matières radioactives sous forme spéciale.

Toujours en 2010-2011, la CCSN a géré 118 permis de gammagraphie industrielle.

1963

EACL construit la première installation d'irradiation du Canada à Saint-Hilaire (Québec).

Les données tirées de rapports annuels de conformité portant sur un échantillon représentatif de travailleurs du secteur nucléaire dans le milieu industriel, commercial, universitaire et de la recherche démontrent qu'en 2008 et 2009, la dose de rayonnement reçue par la grande majorité des travailleurs était inférieure à la limite réglementaire de 1 mSv par an prévue pour les membres du public. Cette valeur est considérablement inférieure à la limite réglementaire de 50 mSv par an fixée pour les travailleurs du secteur nucléaire.

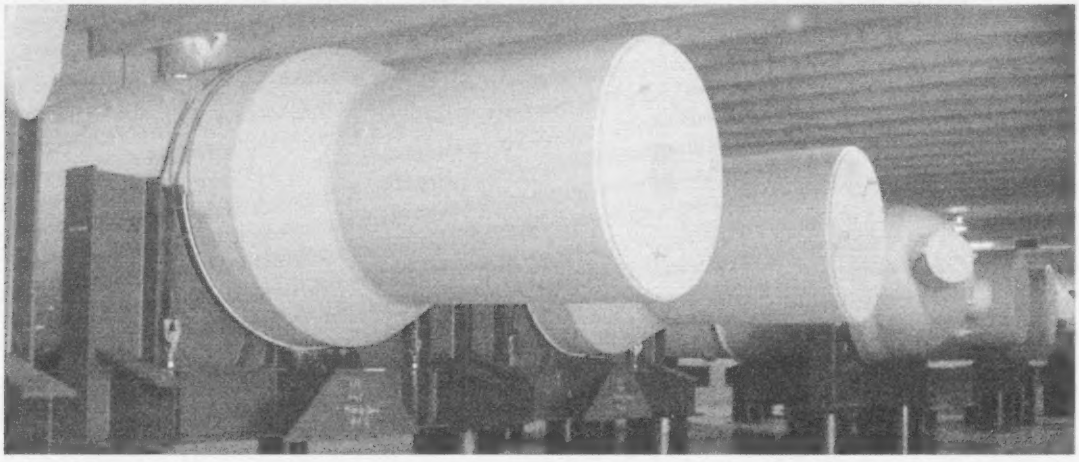

Générateurs de vapeur utilisés dans les réacteurs à eau sous pression des centrales nucléaires qui produisent de l'électricité. La CCSN veille à ce que le transport des matières nucléaires se fasse conformément aux exigences nationales et internationales.

point de mire

Transport vers la Suède en toute sécurité

Approbation de l'expédition de générateurs de vapeur

En avril 2010, la CCSN a reçu une demande de Bruce Power pour le transport par bateau de 16 générateurs de vapeur à destination de la Suède en passant par les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent. En raison de la taille de ces générateurs, les titulaires de permis doivent demander un permis spécial. Les générateurs de vapeur devaient être recyclés en Suède.

Les générateurs de vapeur sont utilisés dans les réacteurs à eau pressurisée des centrales nucléaires qui produisent de l'électricité. Non radioactifs au départ, ils sont contaminés au fil du temps par des particules radioactives. Le niveau de contamination est faible et se limite aux parties internes du générateur, ce qui ne représente donc que des risques négligeables pour la population, les travailleurs ou l'environnement. En prévision de leur transport vers la Suède, chaque générateur de vapeur avait été fermé et scellé par soudage.

Compte tenu des préoccupations de l'opinion publique pour ce qui est du transport de substances liées au nucléaire et aussi pour garantir la meilleure transparence possible lors de l'examen et de l'analyse des informations relatives à la santé, à la sécurité et aux risques, la demande de Bruce Power a été entendue par le tribunal de la Commission au grand complet même si de telles situations sont habituellement traitées par des fonctionnaires désignés par le tribunal.

Dans le cadre d'une audience publique tenue en septembre 2010, la Commission a examiné la demande en tenant compte des recommandations formulées par le personnel de la CCSN ainsi que des documents présentés par Bruce Power et 77 intervenants portant sur des questions touchant l'emballage et le transport, les incidences environnementales du transport des générateurs de vapeur et les mesures de radioprotection, d'urgence et de sécurité proposées par Bruce Power.

Le personnel de la CCSN a conclu que l'expédition prévue ne comportait pas de problèmes importants sur le plan de la sûreté. En février 2011, la Commission a délivré un permis de transport et un certificat d'homologation à Bruce Power pour le transport des générateurs de vapeur à destination de la Suède. En rendant sa décision, le tribunal de la Commission a indiqué qu'il était d'avis que :

- le transport peut être mené à terme de façon sûre et que les risques pour les personnes et l'environnement sont négligeables;
- le transport respecte toutes les exigences et tous les règlements canadiens et internationaux;
- Bruce Power est apte à mener le projet à terme.

En mars 2011, la CCSN a été informée que l'Association canadienne du droit de l'environnement et le Sierra Club du Canada avaient déposé des requêtes auprès de la Cour fédérale du Canada lui demandant de procéder à une révision judiciaire de la récente décision de la CCSN de délivrer à Bruce Power un permis en vue du transport de générateurs de vapeur déclassés vers la Suède. À moins d'une décision contraire de la Cour fédérale, la décision de la Commission demeure valide.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Une présence importante sur la scène internationale

La CCSN est active au-delà de nos frontières et collabore avec des partenaires et des parties intéressées pour garantir le caractère sûr, sécuritaire et pacifique du secteur nucléaire international. Nous veillons également à ce que les Canadiens et les entreprises canadiennes se conforment aux obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'élément le plus important sur la scène internationale en 2010-2011 a été la mesure en faveur du passage à un régime de garanties entièrement axé sur l'information. La CCSN soutient fermement cet objectif, car il reflète l'approche prônée depuis longtemps par le Canada. Bien plus encore, le fait de tendre vers un système axé sur l'information fournit au Canada l'occasion unique d'être un chef de file dans le domaine clé de la sûreté nucléaire. L'année dernière, la CCSN et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont créé un groupe de travail pour trouver de nouvelles idées en ce qui concerne les garanties.

Le *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* permet à la CCSN d'imposer des contrôles réglementaires pour l'importation et l'exportation des substances, des technologies et des équipements nucléaires réglementés. D'importantes modifications apportées à ce règlement sont entrées en vigueur en mai 2010 pour actualiser les exigences relatives à l'information en matière d'autorisation et la liste des articles contrôlés. En 2010-2011, la CCSN a délivré 521 permis d'exportation et d'importation en vertu de ce règlement.

En 2010-2011, la CCSN a poursuivi ses travaux visant à faire du monde un endroit plus sécuritaire en collaborant à l'harmonisation des normes nucléaires internationales, à la promotion de meilleurs régimes de garanties et en offrant ses compétences techniques dans le cadre de forums internationaux. Les efforts que nous avons déployés dans le cadre du Programme multinational d'évaluation des conceptions se sont traduits par d'importants progrès. Les organismes de réglementation nucléaire disposent dorénavant d'un certain nombre de normes et de codes internationaux communs pour l'examen des nouvelles conceptions de centrales nucléaires. Cette harmonisation se poursuit grâce à la collaboration accrue des organismes de réglementation nucléaire, ce qui permettra d'accroître la sûreté dans le monde entier et, par conséquent, d'améliorer le processus d'examen de la conception des réacteurs.

La CCSN signe un protocole d'entente avec la France.

Notes sur la sûreté

En 2010-2011, 441 permis d'exportation et 80 permis d'importation ont été délivrés en vertu du *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire*.

En 2010-2011, 187 permis d'exportation ont été délivrés pour des sources radioactives à risque élevé.

En 2010, le Canada a de nouveau obtenu un résultat positif quant à l'évaluation de ses garanties par l'AIEA, garantissant avec certitude l'utilisation de toutes les matières nucléaires à des fins pacifiques au Canada. Sur les 175 États membres de l'AIEA, le Canada est l'un des 52 pays ayant obtenu ce résultat.

1972
Le Canada devient le premier pays à signer un accord complet de garanties nucléaires avec l'AIEA.

En 2010-2011, 28 accords de coopération nucléaire sont en vigueur entre le Canada et d'autres pays, et d'autres sont sur le point de se conclure. La CCSN fournit des compétences techniques au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international lors de la négociation de ces accords et les applique grâce à son programme d'autorisation des importations et des exportations à des fins de non-prolifération nucléaire.

L'année dernière, la CCSN a collaboré trois nouveaux protocoles d'entente en matière de réglementation avec d'autres pays, de sorte que le nombre total d'ententes s'élève maintenant à onze.

L'an passé, la CCSN a collaboré à une vaste gamme d'initiatives et a participé à des forums internationaux, collaborant avec des organismes dont la vision est aussi d'atteindre des buts communs.

En 2010-2011, la CCSN a signé de nouvelles ententes administratives bilatérales avec ses homologues australiens et thaïlandais, ainsi qu'une entente administrative modifiée avec les États-Unis favorisant l'harmonisation des contrôles à l'importation et à l'exportation.

point de mire

Pour une Amérique du Nord plus sûre

Annonce trilatérale sur la sécurité nucléaire

L'année dernière, le Mexique, les États-Unis et le Canada ont convenu de collaborer avec l'AIEA afin de convertir le combustible du réacteur de recherche du Mexique en remplaçant l'uranium hautement enrichi par de l'uranium faiblement enrichi.

La décision prise au Sommet sur la sécurité nucléaire (SSN) à Washington, pour lequel le gouvernement du Canada a bénéficié des conseils de la CCSN, permettra d'éliminer tout l'uranium hautement enrichi qui subsistait au Mexique. Cette élimination renforce la sécurité nucléaire en Amérique du Nord en atténuant les risques associés au trafic illicite de matières nucléaires.

Le président du Mexique, Felipe Calderon, a souligné « le fort attachement du Mexique à la prévention et à l'élimination du terrorisme nucléaire ». Selon lui, « grâce à cette coopération avec l'AIEA et nos partenaires nord-américains, nous contribuerons indéniablement à atténuer les risques ».

Les trois pays ont reconnu que ce projet constitue également une importante mesure pour remplacer ce réacteur de recherche par un nouveau réacteur utilisant du combustible à l'uranium faiblement enrichi. Ce nouveau réacteur concourra à la mise au point de sources d'énergie nucléaire au Mexique.

Le président Obama a déclaré « je me réjouis que nous ayons franchi cette étape importante, qui est révélatrice de la vigueur de notre partenariat trilatéral et de notre engagement commun à l'égard de la sécurité nucléaire en Amérique du Nord ».

« Ce projet de sécurité nucléaire montre qu'une action collective peut donner des résultats concrets. »

— Premier ministre Stephen Harper

Le projet, qui se déroulera de 2010 à 2018, s'inscrit dans les efforts internationaux de grande envergure mis de l'avant lors du SSN. Il vise à regrouper des stocks d'uranium hautement enrichi, irradié ou non, dans un petit nombre d'emplacements très sécuritaires.

Le SSN a permis au Canada de mettre en valeur son rôle de chef de file et de coopérer avec les États-Unis et avec d'autres partenaires pour faire en sorte d'assurer la sécurité de toutes les matières nucléaires afin qu'elles n'aboutissent pas entre les mains de terroristes.

RELATIONS AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

Le président de la CCSN Michael Binder donne un discours à l'occasion de la conférence de l'Association nucléaire canadienne.

Des liens étroits avec les Canadiens

La CCSN respecte et tient soigneusement compte de l'opinion des Canadiens. Chaque année, nos experts se rendent dans des collectivités pour communiquer des informations et répondre aux questions touchant les installations nucléaires locales. Nous tenons aussi de fréquentes audiences publiques pour veiller à ce que chacun puisse être entendu.

L'année dernière, en passant par Northern Lights en Alberta jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador, nous avons échangé des idées avec les Canadiens sur un grand nombre de sujets liés au nucléaire. À titre d'exemple, nous citerons des réunions et des présentations publiques à Northern Lights (Alberta) à propos de l'autorisation de centrales nucléaires; à Owen Sound (Ontario) à propos du transport des générateurs de vapeur de Bruce Power à destination de la Suède; dans 11 collectivités du Nord de la Saskatchewan pour présenter des informations concernant les mines et usines de concentration d'uranium de la région et entendre les opinions des habitants; au Nunavut, pour discuter encore une fois de l'exploitation minière de l'uranium au Canada, du processus d'autorisation et des effets sur la santé des activités d'extraction et de concentration; et dans quatre collectivités du Labrador pour décrire notre rôle en ce qui concerne la réglementation de l'exploitation minière de l'uranium.

Consultation avec les peuples autochtones

En tant que mandataire de la Couronne aux termes de la LSRN, la CCSN veille à ce que toutes les décisions prises, que ce soit en vertu de la LSRN en ce qui concerne les permis, ou en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pour ce qui est des évaluations environnementales, préservent l'honneur de la Couronne et tiennent compte des droits des Autochtones ou des traités, potentiels ou établis, des peuples autochtones en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La CCSN établit des processus de consultation des Autochtones à propos de certains projets distincts, qui donnent l'occasion au personnel de la CCSN et aux peuples autochtones de se rencontrer et d'en discuter. Les peuples autochtones se voient également offrir des possibilités de participer au processus d'audience devant le tribunal de la Commission. Ceci permet au tribunal de prendre en considération tous les éléments probants pertinents en rapport avec les intérêts des Autochtones avant de rendre une décision. En 2010, le personnel de la CCSN a participé à diverses activités de mobilisation et de consultation des groupes autochtones en Saskatchewan, en Ontario, au Nunavut et dans le Nord du Québec, sous forme de rencontres communautaires, de journées portes ouvertes, d'ateliers techniques et de visites de sites.

Le personnel de la CCSN assiste à la conférence des organismes de réglementation fédéraux du Canada.

Notes sur la sûreté

La CCSN et le Groupe des propriétaires de CANDU ont organisé un atelier pour discuter des concepts en voie d'élaboration pour gérer l'exploitation prolongée des conduites et des cuves dans les réacteurs CANDU. L'atelier s'adressait aux services publics, aux fournisseurs et aux organismes de recherche.

La CCSN s'est réunie avec le COMEX (Comité provincial d'examen) et le COFEX (Comité fédéral d'examen) à propos du projet d'exploration de Matoush de Ressources Strateco. On y a discuté du rôle de la CCSN et des éléments dont elle tient compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et du processus d'autorisation d'une nouvelle mine.

Lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne de médecine nucléaire, la CCSN a exposé ses rôles et responsabilités au vu des problèmes constants d'approvisionnement associés à la production de l'isotope technétium-99m.

2002

La CCSN lance son premier service électronique, le Gouvernement en direct. Ce service permet à 300 cliniques et hôpitaux canadiens spécialisés en médecine nucléaire de traiter avec la CCSN par voie électronique.

Le président, l'équipe dirigeante et le personnel de la CCSN ont continué de donner des présentations auprès d'instances comme l'Association nucléaire canadienne, les comités permanents du Parlement, des délégations internationales, la Canadian Nuclear Law Organization et l'International Nuclear Regulators Association.

Durant le séisme, le tsunami et les événements liés au nucléaire survenus au Japon l'année dernière, la CCSN a fait appel aux experts scientifiques et techniques et aux spécialistes des communications de son personnel pour présenter aux Canadiens un compte rendu journalier sur différents aspects concernant le rayonnement et la sûreté des centrales nucléaires canadiennes. Le site Web de la CCSN est devenu un site de référence au Canada, avec plus de 10 000 visiteurs venus consulter chaque jour la section consacrée au Japon.

La CCSN a organisé des réunions à Nisku (Alberta) et à Ottawa (Ontario) avec le Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle. Les exposés ont porté sur divers sujets, notamment l'examen des données concernant le rendement en matière de conformité aux exigences en gammagraphie, la déclaration des incidents et la communication. Les participants ont particulièrement apprécié les mises à jour et la collaboration palpable entre la CCSN et le monde de l'industrie.

point de mire

CCSN 101

Pour dire aux Canadiens ce que nous faisons

L'année dernière, la CCSN a lancé un programme pilote de sensibilisation pour mettre les titulaires de permis, les peuples autochtones et les membres du public intéressés au fait de l'histoire, de la structure, du mandat et des activités de la CCSN. Nous avons présenté dans tout le pays quatre séances d'information pilotes d'une journée intitulées CCSN 101, et nous avons ajouté deux séances supplémentaires à Port Hope (Ontario) en réponse à une demande spéciale émanant de cette collectivité.

En préparation depuis 2009, les séances ont connu un succès retentissant et ont attiré un large éventail de parties intéressées. Outre le fait de fournir des informations générales au sujet de la CCSN, les instructeurs ont abordé nos trois processus essentiels : la façon dont nous gérons le cadre de réglementation de la CCSN, nos processus d'autorisation, d'homologation et d'accréditation et notre responsabilité visant à s'assurer que tous les titulaires de permis respectent la réglementation et les conditions particulières de leurs permis.

En général, les participants se sont dit très satisfaits des cours pilotes. Nos séances d'Ottawa et d'Oshawa ont connu un taux de satisfaction de 100 % par rapport au cours, tandis que celles de Saskatoon et de Québec ont respectivement affiché un taux de satisfaction de 95 et 94 %.

Malgré le succès remporté par les séances, nous travaillons encore à leur amélioration. Notre expérience et les commentaires fournis par les participants nous ont incités à préparer des modules traitant de points spécifiques à ajouter ou retirer du programme, selon les sujets de préoccupation et les intérêts particuliers du public. En outre, nous accorderons plus de temps aux discussions de groupe.

Des révisions visant à mettre à jour le programme du cours CCSN 101 sont en cours. De plus, des efforts sont déployés pour améliorer la page Web du cours CCSN 101, afin d'inclure des éléments interactifs et un éventail plus large d'informations. Le matériel de présentation utilisé lors des séances pilotes du cours CCSN 101 est disponible au **suretenucleaire.gc.ca**.

Membres du tribunal de la Commission

UN TRIBUNAL INDÉPENDANT QUI PREND DES DÉCISIONS TRANSPARENTES

M. Michael Binder

Président et premier dirigeant, Commission canadienne de sûreté nucléaire

Ottawa (Ontario)
Nommé commissaire permanent le 15 janvier 2008

Dr Ronald J. Barriault

Médecin, Régie de la santé de Restigouche

Charlo (Nouveau-Brunswick)
Nommé commissaire permanent le 3 décembre 2007

Mme Jocelyne Beaudet

Lunenberg (Nouvelle-Écosse)
Nommée commissaire temporaire le 22 octobre 2009

M. Alan R. Graham

Rexton (Nouveau-Brunswick)
Nommé commissaire permanent le 1er janvier 1999

M. André Harvey

Québec (Québec)
Nommé commissaire permanent le 2 juin 2006

Mme J. Moyra J. McDill

Professeure au Département de génie mécanique et de génie aérospatial de l'Université Carleton

Ottawa (Ontario)
Nommé commissaire permanente le 30 mai 2002

M. Ken Pereira

Ottawa (Ontario)
Nommé commissaire temporaire le 22 octobre 2009

M. Dan Tolgyesi

Président, Association minière du Québec

Québec (Québec)
Nommé commissaire permanent le 30 mai 2008

2000

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* entre en vigueur, remplaçant la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et marquant la transition vers un régime de réglementation canadien plus ferme. La nouvelle Loi constitue la première mise à jour importante du régime de réglementation nucléaire du Canada depuis la création de la CCEA en 1946.

Le tribunal de la Commission de la CCSN est un élément central indispensable au fonctionnement de l'organisation. Le tribunal rend des décisions indépendantes, équitables et transparentes en matière de délivrance de permis pour les activités d'importance liées au nucléaire. Il crée également des règlements exécutoires et définit les orientations stratégiques en matière de réglementation concernant la préservation de la santé, de la sûreté, de la sécurité, la protection de l'environnement, et le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Avant de décider s'il y a lieu de délivrer un permis pour des activités liées au nucléaire, le tribunal étudie les propositions des demandeurs, les recommandations du personnel de la CCSN et le point de vue des parties intéressées. Chacune des décisions de délivrance de permis prend appui sur des renseignements qui démontrent que l'exploitation d'une installation donnée peut se dérouler de façon sécuritaire et que l'environnement est protégé. Par souci d'ouverture et de transparence, le tribunal accomplit dans la mesure du possible ses activités lors de réunions et d'audiences publiques et, s'il y a lieu, dans les collectivités visées par ses décisions. Les peuples autochtones et les autres membres du public peuvent participer aux audiences publiques en produisant un mémoire ou en faisant des présentations orales, tandis que les audiences et les réunions du tribunal peuvent aussi être écoutées en direct par le biais de webémissions à **suretenucleaire.gc.ca**. Des transcriptions des réunions et des audiences publiques sont également disponibles.

La Commission compte jusqu'à sept commissaires permanents nommés par le gouverneur en conseil et choisis pour leurs compétences. Ils sont libres de toute influence, qu'elle provienne du monde de la politique, du gouvernement, de groupes d'intérêts spéciaux ou du secteur privé. Des commissaires temporaires peuvent être nommés au besoin. Le président de la CCSN est le seul membre permanent à temps plein du tribunal.

Financement des activités

La charge de travail et, par conséquent, les besoins en ressources de la CCSN sont largement tributaires de la demande en matière d'autorisation et de surveillance réglementaire du secteur nucléaire canadien et aussi des engagements internationaux du Canada envers la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires.

Les activités réglementaires à coûts recouvrables de la CCSN sont principalement financées au moyen des droits perçus auprès de l'industrie (environ 70 %), tandis que les autres activités le sont par le biais de crédits annuels approuvés par le Parlement, à raison de 30 %.

La CCSN est principalement financée par une autorisation de dépenser les recettes permettant de procéder au recouvrement des coûts des activités au moyen de droits perçus auprès des entreprises. Cette autorisation procure un régime de financement durable et opportun permettant de faire face aux changements de la charge de travail associée à la surveillance réglementaire du secteur nucléaire canadien.

Le financement de la CCSN provient également de crédits annuels approuvés par le Parlement. Le règlement prévoit que certains titulaires de permis, comme les hôpitaux et les universités, sont exemptés de ces droits étant donné que leur raison d'être est d'assurer l'intérêt public. De plus, la CCSN ne perçoit pas de droits pour les activités résultant de ses obligations ne présentant pas d'avantages directs pour des titulaires de permis discernables. Cela comprend les activités qui touchent les obligations internationales du Canada (notamment la non-prolifération des armes nucléaires), les responsabilités publiques comme les programmes de protection civile et d'information publique, et la mise à jour de la LSRN et de ses règlements, le cas échéant.

En 2010-2011, 136,2 millions de dollars (138,4 millions en 2009-2010) provenant des autorisations totales de dépenser accordées par le Parlement et par voie législative ont servi à financer les frais d'exploitation de la CCSN, ce qui a laissé une autorisation de dépenser inutilisée de 1,3 million de dollars (4,9 millions en 2009-2010).

La note 3 afférente aux états financiers fait le rapprochement entre les frais d'exploitation de la CCSN et l'utilisation des autorisations de dépenser accordées par le Parlement à la CCSN.

Frais d'exploitation

Dans les états financiers de la CCSN portant sur l'exercice 2010-2011, les frais d'exploitation totaux se chiffraient à 146,9 millions de dollars (143,9 millions en 2009-2010). Un montant total de 100,8 millions de dollars (97,4 millions en 2009-2010) en droits a été recouvré auprès des titulaires de permis versant des droits afin de contrebalancer les frais d'exploitation totaux. Les frais d'exploitation nets de la CCSN ont donc atteint 46,2 millions de dollars (46,5 millions en 2009-2010).

Équipe de gestion de la CCSN

Michael Binder
Président et premier dirigeant

Ramzi Jammal
Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations

Terry Jamieson
Vice-président, Soutien technique

Patricia McDowell*
Vice-présidente, Affaires réglementaires

Gordon White*
Vice-président, Affaires réglementaires et chef des services de communications

Michel Cavallin
Vice-président, Services de gestion et dirigeant principal des finances

Jacques Lavoie
Avocat général et directeur, Services juridiques

Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission

** Note : Depuis avril 2011, Gordon White assume les fonctions de vice-président, Affaires réglementaires.*

ÉTATS FINANCIERS

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints, pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux politiques comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la CCSN. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de la CCSN concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la CCSN et aux exigences législatives telles que le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

La direction veille également à assurer l'objectivité et à l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres de la CCSN soient au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction; et en effectuant une évaluation annuelle de l'efficacité du système de contrôle interne en matière de rapports financiers.

Une évaluation pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 a été réalisée conformément à la *Politique sur le contrôle interne* et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

Le système de contrôle interne en matière de rapports financiers est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable et est fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et apporter les ajustements nécessaires.

Le système de contrôle interne s'appuie sur le travail du personnel de la vérification interne, qui fait des vérifications et des examens périodiques de différents secteurs des activités de la CCSN, ainsi que sur le travail du comité ministériel de vérification, le cas échéant, qui surveille les responsabilités de la direction au regard du maintien de systèmes de contrôle adéquats et de la qualité des rapports financiers, et qui recommande les états financiers au président.

Le Bureau du vérificateur général, vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a émis une opinion sur la présentation fidèle des états financiers de la CCSN sans donner d'opinion du vérificateur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes de la CCSN en matière de rapports financiers. Le Bureau du vérificateur général a aussi vérifié, à la demande expresse de la CCSN, et émis une opinion sur la conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire*.

Le président,

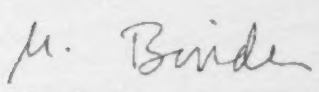

Michael Binder

Le vice-président, Direction générale des services de gestion et dirigeant principal des finances,

Michel Cavallin

Ottawa, Canada
Le 11 juillet 2011

Auditor General of Canada
Vérificateur général du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, et l'état des résultats, l'état de l'avoir du Canada et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, dans tous ses aspects significatifs, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* pris en application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour le vérificateur général du Canada par intérim,

Clyde MacLellan, CA
vérificateur général adjoint

Le 11 juillet 2011
Ottawa, Canada

Commission canadienne de sûreté nucléaire

État de la situation financière

au 31 mars

	2011	2010
ACTIFS		
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	27 058 051 $	26 626 254 $
Créances (note 4)	2 011 066	6 706 861
Total des actifs financiers	29 069 117	33 333 115
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	104 335	123 062
Immobilisations corporelles (note 5)	17 315 687	12 544 203
Total des actifs non financiers	17 420 022	12 667 265
Total des actifs	**46 489 139 $**	**46 000 380 $**
PASSIFS ET AVOIR DU CANADA		
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	27 058 051 $	26 626 254 $
Indemnités de vacances et congés compensatoires	5 967 777	5 405 875
Revenus reportés (note 7)	2 434 962	1 674 666
Avantages sociaux futurs (note 8b)	18 446 796	16 798 140
Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (note 9)	235 133	–
	54 142 719	50 504 935
Avoir du Canada	(7 653 580)	(4 504 555)
Total des passifs et de l'avoir du Canada	**46 489 139 $**	**46 000 380 $**

Obligations contractuelles (note 14) et passif éventuel (note 13)
Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Le président,

M. Binder

Michael Binder

Le vice-président, Direction générale des services de gestion et dirigeant principal des finances,

Michel Cavallin

Ottawa, Canada
Le 11 juillet 2011

Commission canadienne de sûreté nucléaire
État des résultats

Exercice terminé le 31 mars

	2011	2010
Revenus		
Droits de permis	99 110 130 $	93 556 921 $
Projets spéciaux	1 626 272	3 800 786
Autres	37 118	31 289
Total des revenus (note 11)	100 773 520	97 388 996
Charges de fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux	107 727 365	100 098 649
Services professionnels et spéciaux	14 894 368	16 612 829
Installations	7 997 776	7 560 212
Mobilier, réparations et location de matériel	5 018 843	8 759 221
Déplacements et réinstallations	4 512 758	5 031 032
Amortissement	2 823 939	1 180 000
Communications et information	2 234 590	2 612 164
Services publics, fournitures et approvisionnements	961 988	1 014 401
Subventions et contributions	694 752	847 788
Autres	81 244	176 368
Total des charges (note 11)	146 947 623	143 892 664
Coût de fonctionnement net	**46 174 103 $**	**46 503 668 $**

Information sectorielle (note 11)
Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
État de l'avoir du Canada

au 31 mars

Avoir du Canada, début de l'exercice	(4 504 555) $	(8 644 180) $
Coût de fonctionnement net	(46 174 103)	(46 503 668)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 16a)	13 520 324	13 327 907
Encaisse nette fournie par le gouvernement	29 072 957	33 260 173
Variation des montants à recevoir du Trésor	431 797	4 055 213
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**(7 653 580) $**	**(4 504 555) $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Commission canadienne de sûreté nucléaire

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars

	2011	2010
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	46 174 103 $	46 503 668 $
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(2 823 939)	(1 180 000)
Gain (perte) sur l'aliénation des immobilisations corporelles	11 498	(2 371)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 16a)	(13 520 324)	(13 327 907)
Variations de l'état de la situation financière		
Diminution des créances	(4 695 795)	(3 243 078)
Diminution des charges payées d'avance	(18 727)	(174 287)
Augmentation des comptes créditeurs et charges à payer	(431 797)	(4 055 212)
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(561 902)	(536 028)
Augmentation des revenus reportés	(760 296)	(8 976)
(Augmentation) diminution des avantages sociaux futurs	(1 648 656)	1 825 636
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	21 724 165	25 801 445
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 5)	7 382 830	7 466 517
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(34 038)	(7 789)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	7 348 792	7 458 728
Encaisse nette fournie par le gouvernement	**29 072 957 $**	**33 260 173 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Notes afférentes aux états financiers

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement relative à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de l'équipement réglementé et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement et pour la sécurité nationale demeure acceptable; et b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada s'est engagé à respecter;
- d'informer le public – sur les plans scientifiques, techniques ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire – sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; et c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurances de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurances supplémentaires pour ces installations nucléaires.

Conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, la CCSN recouvre ses frais liés aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces frais incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux principes comptables généralement reconnus au Canada, à l'exception de l'information divulguée à la note 10 – Indicateur de la dette nette.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Autorisations parlementaires et autorité de dépenser les revenus

La CCSN est financée par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires et législatives. L'autorisation législative comprend une autorisation relative aux revenus disponibles, qui permet à la CCSN de dépenser les revenus provenant des droits de permis. La présentation des autorisations consenties à la CCSN ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie.

Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

La CCSN fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le Receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par la CCSN est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par la CCSN sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations avec les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du ministère et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le ministère a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d) Revenus

Les revenus sont constatés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent. Les droits de permis sont comptabilisés comme revenus selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du permis (de trois mois à un an en général). Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont inscrits à titre de revenus reportés.

Le 17 décembre 2007, le gouvernement du Canada a accordé à la CCSN le pouvoir de dépenser les revenus provenant des droits de permis.

Certains établissements d'enseignement, établissements de recherche sans but lucratif détenus entièrement par des établissements d'enseignement, établissements de soins de santé subventionnés par l'État, organisations de mesures d'urgence sans but lucratif et ministères fédéraux ne sont pas assujettis au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (Règlement). La CCSN délivre gratuitement à ces organismes des permis. La valeur des permis délivrés gratuitement est calculée à partir de la même formule que celle utilisée pour les droits de permis facturés aux organismes assujettis au *Règlement*. Les revenus des permis délivrés gratuitement ne sont pas inclus dans l'État des résultats.

e) Sommes à payer aux titulaires de permis

Les sommes à payer aux titulaires de permis représentent les paiements reçus pour les droits qui excèdent les montants réels calculés en fin d'exercice.

f) Indemnités de vacances et congés compensatoires

Les indemnités de vacances et les congés compensatoires sont passés en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits, en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.

g) Subventions et contributions

Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou rempli les conditions de l'entente de transfert par contrat pourvu que le transfert soit autorisé et qu'une estimation raisonnable puisse être faite.

h) Services fournis gratuitement par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations patronales pour les régimes d'assurance des employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les indemnités pour accidents de travail versées par Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

i) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CCSN au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles

représentent l'obligation totale de la CCSN découlant du Régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de toute insuffisance actuarielle du Régime.

(ii) Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

j) Créances

Les créances sont présentées au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les créances dont le recouvrement est incertain.

k) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

l) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est de 10 000 $ ou plus sont comptabilisées à leur coût d'achat. La CCSN n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration
Édifices	20 à 30 ans
Mobilier et matériel	5 à 20 ans
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans

m) Obligation liée à la mise hors service d'une obligation

La CCSN respecte son obligation juridique, aux termes du contrat de location, visant à remettre dans leur état initial les lieux loués. Cette obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est reconnue pour l'année à partir de laquelle l'immobilisation aménagée est utilisée.

L'obligation est enregistrée à la valeur nette actuelle des frais futurs estimés pour remettre en état l'immobilisation à la fin de la période de location. Les frais estimés pour la remise en état sont ajoutés à la valeur comptable et sont amortis sur la durée de vie utile de l'immobilisation. L'estimation de coût est assujettie à un examen périodique et tout changement important au montant estimé ou au calendrier du flux de trésorerie futur sous-jacent est enregistré à titre d'ajustement à la charge estimative. Au moment de régler la dette, un profit ou une perte sera enregistré. Comme la charge estimative est enregistrée en fonction de la valeur actualisée du flux de trésorerie futur prévu, elle augmente annuellement pour tenir compte du temps écoulé, en supprimant une année d'actualisation. La désactualisation est ajoutée aux dépenses dans l'État des résultats d'exploitation. Les détails de la dette sont fournis à la note 9 de ces états financiers.

n) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurances supplémentaires payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières ou les passifs potentiels connexes dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 15 des présents états financiers.

o) Incertitude relative à la mesure

La préparation des présents états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre des indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Autorisations parlementaires

La CCSN reçoit son financement sous la forme d'autorisations parlementaires ou législatives. Les éléments constatés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets annuels de la CCSN diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours

	2011	2010
Coût de fonctionnement net	46 174 103 $	46 503 668 $
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	(2 823 939)	(1 180 000)
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(561 902)	(536 028)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(13 520 324)	(13 327 907)
Revenus non disponibles pour dépenser	22 130 492	19 296 827
Revenus en vertu du paragraphe 29.1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP)	78 643 028	78 092 168
(Diminution) augmentation des avantages sociaux futurs	(1 648 656)	1 825 636
Mauvaises créances	3 965	(128 011)
Autres charges	477 920	513 482
	82 700 584	84 556 167
Rajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	7 382 830	7 466 517
Diminution des avances comptables	(200)	—
Diminution des charges payées d'avance	(18 727)	(174 287)
	7 363 903	7 292 230
Autorisations parlementaires de l'exercice utilisées	**136 238 590 $**	**138 352 065 $**

b) Autorisations fournies et utilisées

	2011	2010
Autorisation fournie :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	44 755 466 $	51 111 016 $
Prévues par la loi :		
Dépenses en vertu du paragraphe 29.1(1) de la LGFP	78 643 028	78 092 168
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux	14 110 389	13 977 596
	137 508 883	143 180 780
Moins :		
Autorisation non utilisée du crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	1 270 293	4 828 715
Autorisations de l'exercice utilisées	**136 238 590 $**	**138 352 065 $**

4. Créances

Le tableau suivant donne le détail des créances :

	2011	2010
Droits de permis	2 048 241 $	6 890 858 $
Fournisseurs	171 683	158 246
Créances des autres ministères et organismes fédéraux	135 195	5 775
	2 355 119	7 054 879
Provision pour mauvaises créances	(344 053)	(348 018)
	2 011 066 $	**6 706 861 $**

5. Immobilisations corporelles

	Coût					Amortissement cumulé				2011	2010
Catégorie d'immobilisation	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Transferts de travaux en cours	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments	47 506 $	— $	— $	— $	47 506 $	3 256 $	2 371 $	— $	5 627 $	41 869 $	44 240 $
Machine et matériel	5 539 065	468 467	(330 442)	—	5 677 090	1 999 303	308 041	(330 442)	1 976 902	3 700 188	3 539 762
Logiciels et matériaux informatiques	4 581 430	743 704	(171 438)	345 534	5 499 230	587 457	919 223	(161 837)	1 344 843	4 154 387	3 993 973
Améliorations locatives	4 534 464	235 139	(150 000)	6 591 400	11 210 997	676 609	1 502 509	(150 000)	2 029 118	9 181 879	3 857 855
Véhicules motorisés	708 808	87 893	(159 835)	—	636 866	454 602	91 795	(146 896)	399 502	237 364	254 205
Travaux en cours – logiciels	—	345 534	—	(345 534)	—	—	—	—	—	—	—
Travaux en cours – construction	854 168	5 737 232	—	(6 591 400)	—	—	—	—	—	—	854 168
Total	**16 265 441 $**	**7 617 963 $**	**(811 715) $**	**— $**	**23 071 689 $**	**3 721 238 $**	**2 823 939 $**	**(789 175) $**	**5 756 002 $**	**17 315 687 $**	**12 544 203 $**

Les coûts d'immobilisation liés au développement interne de logiciel et aux travaux d'amélioration locatives sont inscrits comme travaux en cours jusqu'à ce que les travaux soient complétés. Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2011, des Travaux en cours – logiciels, au montant de 345 534 $ (2010 – 2 437 428 $) et des Travaux en cours – construction, au montant de 6 591 400 $ (2010 – 1 279 191 $) ont été complétés et mis en service. La reclassification de ces sommes est indiquée dans la colonne Transferts de travaux en cours dans le tableau des immobilisations corporelles ci-dessus.

6. Créditeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous donne le détail des créditeurs et des charges à payer de la CCSN.

	2011	2010
Créditeurs – autres ministères et organismes	9 848 855 $	11 304 654 $
Créditeurs – parties externes	11 403 112	10 504 579
Sommes à payer aux titulaires de permis	5 806 084	4 817 022
	27 058 051 $	**26 626 255 $**

7. Revenus reportés

Les revenus reportés représentent les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou l'activité donne lieu au revenu. Les droits de permis sont comptabilisés comme revenus selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du permis (de trois mois à un an en général). Les détails des transactions reliées à ce compte sont les suivants :

	2011	2010
Solde d'ouverture	1 674 666 $	1 665 690 $
Revenus constatés comme droits de permis de l'exercice	(1 659 033)	(1 638 172)
Droits de permis reçus pendant l'exercice s'appliquant à des périodes futures	2 419 329	1 647 148
Solde de clôture	**2 434 962 $**	**1 674 666 $**

8. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés de la CCSN participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que la CCSN versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2010-2011, les charges s'élèvent à 9 905 493 $ (10 091 824 $ en 2009-2010), soit environ 1,9 fois (1,9 fois en 2009-2010) les cotisations des employés.

La responsabilité de la CCSN relative au Régime se limite à ses cotisations. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime.

b) Indemnités de départ

La CCSN verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de leur admissibilité, du nombre d'années de service et du salaire de fin de carrière. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisaient :

	2011	2010
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	16 798 140 $	18 623 776 $
Charge (recouvrement) pour l'exercice	2 530 972	(1 259 114)
Prestations versées pendant l'exercice	(882 316)	(566 522)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	**18 446 796 $**	**16 798 140 $**

9. Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation

L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (obligation) a été reconnue comme la valeur nette actuelle, à l'aide du taux de rendement des obligations de référence sur 10 ans du gouvernement du Canada fixé à 3,08 %, du coût futur estimé de 318 462 $ pour la remise en état des lieux loués au moment de l'expiration du bail le 31 mars 2020. La CCSN a embauché un tiers consultant pour élaborer un plan de remise en état du site et établir une estimation des coûts actuels, qui a été indexée à l'aide du taux d'inflation de 2 % de la Banque du Canada pour refléter les coûts futurs estimés du plan de remise en état du site. Aucune révision de l'estimation, du calendrier ou de la désactualisation n'a été reconnue pendant l'exercice, car l'estimation actuelle des coûts de 261 250 $, sur lesquels l'obligation est basée, a été terminée après la fin de l'exercice. Depuis le 31 mars 2011, la CCSN possède une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation que l'on peut raisonnablement estimer comme suit :

	2011	2010
Solde d'ouverture	— $	— $
Reconnaissance de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation	235 133	—
Révision de l'estimation et du calendrier des dépenses liées à la mise hors service	—	—
Charge de désactualisation reconnue pendant l'année	—	—
Solde de clôture	**235 133 $**	**— $**

10. Indicateur de la dette nette

La présentation de l'indicateur de la dette nette et d'un état de la variation de la dette nette sont requis par les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La dette nette est la différence entre les passifs d'un gouvernement et ses actifs financiers, et vise à fournir une mesure des revenus futurs requis pour payer les transactions et événements passés. Un état de la variation de la dette nette viendrait présenter les changements qui se sont produits sur les éléments tels que les immobilisations corporelles, les charges payées d'avance et les stocks durant la période. La CCSN est financée par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires et effectue ses opérations à même le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Tous les montants reçus par la CCSN sont versés au Trésor et tous les montants déboursés par la CCSN sont payés à même le Trésor. Dans ce modèle d'opération du gouvernement, les actifs reflétés dans les états financiers de la CCSN, à l'exception du montant à recevoir du Trésor, ne sont pas disponibles à être utilisés pour acquitter les passifs existants de la CCSN. Les passifs de la CCSN seront acquittés à l'aide des autorisations parlementaires futures et des autres revenus générés par les opérations de la CCSN qui seront disponibles à être dépensés.

	2011	2010
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	27 058 051 $	26 626 254 $
Indemnités de vacances et congés compensatoires	5 967 777	5 405 875
Revenus reportés	2 434 962	1 674 666
Avantages sociaux futurs	18 446 796	16 798 140
Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation	235 133	—
Total des passifs financiers	54 142 719	50 504 935
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	27 058 051	26 626 254
Débiteurs et avances	2 011 066	6 706 861
Total des actifs financiers	29 069 117	33 333 115
Indicateur de la dette nette	**25 073 602 $**	**17 171 820 $**

11. Résumé des charges et revenus par catégorie de droits de recouvrement des coûts

La présentation de l'information sectorielle est établie en fonction des secteurs d'activité du ministère. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés par secteurs d'activité. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

	Revenus*	Permis délivrés gratuitement (note 12)	Valeur totale des permis et autres revenus en 2011	Valeur totale des permis et autres revenus en 2010	Coût de fonctionnement en 2011	Coût de fonctionnement en 2010
Permis, homologations et conformité						
Centrales nucléaires	66 394 371 $	— $	66 394 371 $	66 033 637 $	66 394 371 $	66 033 637 $
Réacteurs non producteurs de puissance	231 195	1 880 242	2 111 437	1 098 585	2 111 436	1 098 585
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	11 217 057	—	11 217 057	10 742 485	11 217 057	10 742 485
Accélérateurs de particules	—	934 404	934 404	752 914	934 404	752 914
Usines de traitement de l'uranium	3 678 316		3 678 316	2 642 666	3 678 316	2 642 666
Installations de traitement des substances nucléaires	753 098	—	753 098	520 067	753 098	520 067
Usines d'eau lourde	25 624	—	25 624	39 887	25 624	39 887
Installations de stockage des déchets radioactifs	2 700 635		2 700 635	2 370 896	2 700 635	2 370 896
Mines et usines de concentration d'uranium	7 805 129	484 931	8 290 060	6 174 928	8 290 061	6 174 928
Déchets de substances nucléaires	498 664	1 303 519	1 802 183	1 709 103	1 802 183	1 709 103
Total des droits des activités du plan de réglementation	**93 304 089**	**4 603 096**	**97 907 185**	**92 085 168**	**97 907 185**	**92 085 168**
Substances nucléaires	4 382 743	4 303 137	8 685 880	7 704 709	11 520 907	12 739 525
Installations nucléaires de catégorie II	267 102	2 755 617	3 022 719	2 737 492	4 102 738	3 960 793
Services de dosimétrie	49 771	3 088	52 859	43 154	1 018 638	551 751
Total des droits calculés à l'aide de formules	**4 699 616**	**7 062 742**	**11 762 358**	**10 485 355**	**16 642 283**	**17 252 069**
Permis de transport et homologations d'emballages	227 550	12 725	240 275	200 100	1 193 294	748 718
Homologations d'appareils à rayonnement et équipement réglementé	85 000	4 000	89 000	86 500	404 253	353 830
Accréditations d'opérations d'appareils à rayonnement	82 000	—	82 000	87 000	175 822	146 315
Permis d'emballage ou de transport en vertu d'un arrangement spécial prévus	711 875	8 875	720 750	36 100	634 964	65 957
Total des droits fixes	**1 106 425**	**25 600**	**1 132 025**	**409 700**	**2 408 333**	**1 314 820**
Total des activités liées aux permis, aux homologations et à la conformité	**99 110 130**	**11 691 438**	**110 801 568**	**102 980 223**	**116 957 801**	**110 652 057**
Activités générales						
Projets de coopération	37 118	—	37 118	31 289	15 175 513	14 979 401
Relations avec les parties intéressées	—	—	—	—	11 619 049	12 909 958
Cadre de réglementation	—	—	—	—	1 269 614	1 304 928
Subventions et contributions canadiennes	—	—	—	—	542 575	624 055
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	1 626 272	—	1 626 272	3 800 786	1 383 071	3 422 265
Total des activités générales	**1 663 390**	**—**	**1 663 390**	**3 832 075**	**29 989 822**	**33 240 607**
Total	**100 773 520 $**	**11 691 438 $**	**112 464 958 $**	**106 812 298 $**	**146 947 623 $**	**143 892 664 $**

* Sous l'autorité de pouvoir dépenser les revenus, la CCSN a recouvert 100 773 520 $ (2010 – 97 388 996 $), auprès des détenteurs de permis pour les charges engagées pour des services offerts. De cette somme, 78 643 028 $ (2010 – 78 092 168 $) étaient des recettes que la CCSN peut affecter à la compensation de ses dépenses.

12. Permis délivrés gratuitement par la CCSN

La CCSN délivre des permis gratuitement aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement à des établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes de mesures d'urgence sans but lucratif et aux ministères fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 11 691 438 $ (2010 – 9 423 302 $). Les revenus des permis délivrés gratuitement ne sont pas inclus dans l'État des résultats.

13. Passif éventuel

Des réclamations ont été faites auprès de la CCSN dans le cours normal de ses activités. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, et d'autres pas. Selon l'évaluation de la CCSN, des poursuites pour des réclamations totalisant environ 57 640 000 $ (2010 – 57 640 000 $) étaient toujours en instance au 31 mars 2011. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

14. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de la CCSN peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels la CCSN sera tenue d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour mettre en œuvre ses programmes de paiement pour l'acquisition de biens ou de services. Au 31 mars 2011, les obligations contractuelles importantes de la CCSN pour les exercices futurs étaient les suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016 et exercices ultérieurs	Total
Achats de biens et services	6 605 456 $	245 635 $	251 127 $	45 164 $	1 380 $	7 148 762 $
Contrats de location – exploitation	1 748 168	1 740 618	1 735 621	1 723 749	1 072 601	8 020 757
Total	**8 353 624 $**	**1 986 253 $**	**1 986 748 $**	**1 768 913 $**	**1 073 981 $**	**15 169 519 $**

15. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 000 000 $ par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire au Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard.

Cette police compte deux types de couverture : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les dommages psychologiques, les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement assure le risque associé à la différence entre l'assurance de base fournie par la NIAC et les 75 000 000 $ d'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, ainsi que pour tous les évènements mentionnés sous la couverture B. Au 31 mars 2011, la couverture d'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 $ (2010 – 584 500 000 $).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor (le Compte). Les primes reçues pour la couverture des dommages causés par des actes de terrorisme s'élèvent à 279 835 $ (2010 – 284 293 $). Les réclamations envers le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au Compte. Il n'y a pas eu de réclamation ou de paiement depuis la création du Compte.

Tel que l'explique la note 2n, la CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte à fins déterminées consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, les activités suivantes ont été enregistrées dans le compte :

	2011	2010
Solde d'ouverture	2 240 491 $	1 954 598 $
Recettes déposées	281 435	285 893
Solde de clôture	**2 521 926 $**	**2 240 491 $**

16. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, la CCSN est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La CCSN conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

a) Services fournis gratuitement

Au cours de l'exercice, la CCSN a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de la CCSN :

	2011	2010
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	6 192 739 $	6 163 836 $
Cotisations de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor	7 171 166	6 866 789
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	93 772	150 282
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	3 816	112 000
Autres	58 831	35 000
Total	**13 520 324 $**	**13 327 907 $**

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'état des résultats de la CCSN.

b) Autres transactions entre apparentés

	2011	2010
Créances – Autres ministères et organismes	496 445 $	983 840 $
Créditeurs – Autres ministères et organismes	11 376 345	12 056 144
Charges – Autres ministères et organismes	33 268 894	32 091 533
Revenus – Autres ministères et organismes	13 025 345	14 064 228

17. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Sommaire de l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne en matière de rapports financiers et du plan d'action de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour l'exercice 2011-2012

Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

Note au lecteur

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er avril 2009, de la nouvelle *Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor*, les ministères et les organismes sont tenus de démontrer les mesures prises pour maintenir un système de contrôle interne efficace en matière de rapports financiers (CIRF).

Dans le cadre de cette politique, les ministères et les organismes doivent évaluer chaque année leur système de CIRF, établir des plans d'action pour combler tout écart et joindre à leur *Déclaration de responsabilité de la direction* un sommaire des résultats de l'évaluation et du plan d'action.

Un système de CIRF efficace vise à produire des états financiers fiables et à s'assurer de ce qui suit :

- les opérations sont dûment autorisées;
- les documents financiers sont bien tenus;
- les actifs sont protégés des risques comme le gaspillage, l'abus, la perte, la fraude et la mauvaise gestion;
- les lois, règlements et politiques applicables sont respectés.

Il est important de noter que le système de CIRF n'est pas conçu pour éliminer totalement les risques, mais plutôt pour les atténuer à un niveau raisonnable grâce à des contrôles délimités en fonction des risques qu'ils visent à atténuer.

Le maintien d'un système efficace de CIRF constitue un processus continu qui vise à cerner les principaux risques, à évaluer l'efficacité de ces contrôles et à apporter les correctifs nécessaires. Il vise aussi à effectuer le suivi du rendement à des fins d'amélioration continue. Par conséquent, la portée, la fréquence et l'état d'avancement des évaluations de l'efficacité du système de CIRF des ministères peuvent varier d'un organisme à l'autre, compte tenu des risques et des situations propres à chacun.

1. Introduction

Le présent document est annexé à la Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers (2010-2011) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ce document est publié pour la première fois pour l'exercice qui s'est achevé le 31 mars 2011, conformément à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor. Il présente les mesures prises par la CCSN pour préserver l'efficacité du système de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF). Il fournit des renseignements sur les activités de planification préliminaire et d'établissement de la portée réalisées par la CCSN ainsi que des renseignements sur la mise à l'épreuve subséquente du système. Le rapport fait également état de l'évolution, des résultats et des plans d'action connexes ainsi que des principales données financières permettant de comprendre l'environnement de contrôle propre à la CCSN.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités du programme

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada s'est engagé à respecter;
- d'informer le public – sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire – sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires.

Conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, la CCSN recouvre ses frais liés aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi.

1.2 Principales données financières

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2010-2011 de la CCSN se trouvent sur le site Web de la Commission canadienne de sûreté nucléaire[1]. Les renseignements se trouvent également dans les Comptes publics du Canada[2].

- Les dépenses totales s'élevaient à 146,9 M$. Les salaires et les avantages sociaux représentaient la majeure partie de ces dépenses (73 % ou 107,7 M$ pour 847 employés), suivis des services professionnels et spéciaux (10 % ou 14,9 M$).
- Les recettes totales de 100,8 M$ provenaient principalement des droits de permis (98 % ou 99,1 M$).
- Le total de l'actif et du passif était respectivement de 46,5 M$ et 54,1 M$. L'actif était principalement composé de fonds dus provenant du Trésor (27,1 M$), des comptes débiteurs (2 M$) et des immobilisations corporelles (17,3 M$). Le passif était principalement (84 %) composé des comptes créditeurs et des charges à payer (27,1 M$) ainsi que des prestations accumulées des employés (18,4 M$).
- La fonction financière de la CCSN est centralisée à l'Administration centrale d'Ottawa.
- La CCSN se sert de Freebalance comme système de comptabilité financière et d'un système de planification d'entreprise et d'informatique décisionnelle fondé sur Cognos pour l'établissement des coûts, la gestion financière et la production de rapports. Ces systèmes interagissent avec le système interface-utilisateur des opérations de délivrance des permis de la CCSN afin d'appuyer la gestion des recettes de la CCSN.

1.3 États financiers vérifiés

Le Vérificateur général du Canada (VG) a publié une opinion sans réserve sur les états financiers de la CCSN depuis sa création en 2000. À la demande expresse de la CCSN, le VG vérifie également la conformité de la CCSN au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (*Règlement*). Il a publié une opinion sans réserve à cet effet depuis l'entrée en vigueur du Règlement en 2003.

1.4 Ententes de services relatives aux états financiers

La CCSN s'appuie sur d'autres organismes et leurs contrôles internes pour le traitement de certaines opérations et pour obtenir des renseignements pour calculer certains passifs qui sont consignés dans ses états financiers :

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) administre de façon centralisée le paiement des salaires et les dépenses, ainsi que l'approvisionnement, pour certains biens et services.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) fournit à la CCSN les renseignements nécessaires pour le calcul de diverses charges à payer et prestations, y compris les indemnités de départ.

---

[1] Voir : (http://www.suretenucleaire.gc.ca/fr/readingroom/reports/annual/index.cfm).
[2] Voir : (Mise à jour à être publiée en août 2011)

1.5 Changements importants au cours de l'exercice 2010-2011

Au début de l'exercice, la CCSN a apporté des modifications à la méthode de recouvrement des coûts du Plan d'activités de réglementation, qui repose maintenant sur le calendrier de la planification préliminaire et les dépenses totales de la Commission à la fin de l'exercice.

Du 17 mai 2010 au 31 mars 2011, Michel Cavallin a occupé le poste de dirigeant principal des finances.

Le 18 février 2011, la CCSN a mis son système financier Freebalance à niveau et a achevé la mise en œuvre du système d'établissement des coûts, de gestion financière et de production de rapports en décembre 2010.

2. Environnement de contrôle à la CCSN relatif au CIRF

La CCSN reconnaît qu'il incombe à la haute direction de donner le ton afin que les employés de tous les niveaux comprennent leur rôle dans le maintien d'un système de CIRF efficace et qu'ils soient en mesure d'exercer efficacement leurs responsabilités à cet égard. La priorité de la CCSN consiste à s'assurer que les risques sont bien gérés au moyen d'un environnement de contrôle adaptable et axé sur les risques qui permet l'amélioration et l'innovation continues.

2.1 Postes, rôles et responsabilités clés

Les membres ou les titulaires des principaux comités et des postes clés de la CCSN énumérés ci-dessous sont chargés d'assurer et d'examiner l'efficacité du système de CIRF.

Président – À titre d'administrateur des comptes, le président de la CCSN assume la responsabilité générale et la direction des mesures adoptées afin de maintenir un système de contrôle interne efficace. À ce titre, le président dirige le Comité de gestion.

Dirigeant principal des finances (DPF) – Le DPF de la CCSN relève directement du président et fait preuve de leadership afin de soutenir la coordination, la cohérence et la concentration sur la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et le maintien d'un système de CIRF efficace et intégré.

Vice-présidents – Les vice-présidents de la CCSN chargés de la prestation de programmes doivent préserver et surveiller l'efficacité du système de CIRF dans leurs secteurs opérationnels.

Dirigeant principal de la vérification (DPV) – Le DPV de la CCSN relève fonctionnellement du président et assume son rôle quant à l'assurance au moyen de vérifications internes périodiques. De telles vérifications sont essentielles pour maintenir l'efficacité du système de CIRF.

Comité de vérification du Ministère (CVM) – Le CVM est un comité consultatif composé de trois membres externes et de deux membres internes. Le CVM s'assure que le président reçoit des instructions et des conseils indépendants et objectifs ainsi que l'assurance de l'adéquation des processus de contrôle et de reddition de comptes de la CCSN. Le Comité a pour rôle d'examiner le profil de risque de la CCSN et son système de contrôle interne, y compris l'évaluation annuelle et les plans d'action relatifs au système de CIRF.

Comité de gestion (CG) – À titre d'organe décisionnel central de la CCSN, le CG examine, approuve et surveille le profil de risque et le système de contrôle interne de la CCSN, y compris l'évaluation et les mesures correctives liées au système de CIRF.

2.2 Mesures clés adoptées par la CCSN

L'environnement de contrôle de la CCSN englobe également une série de mesures destinées à former son personnel afin qu'il soit en mesure de gérer convenablement les risques par le biais de la sensibilisation, en fournissant du savoir et des outils adéquats et en renforçant les capacités. Quelques mesures essentielles :

- un Bureau de la vérification et de l'éthique qui gère les programmes des valeurs et d'éthique, de divulgation interne et la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR), les conflits d'intérêts et l'après-mandat;
- des contrats annuels sur le rendement des cadres supérieurs présentant clairement les responsabilités en gestion financière;
- la mise en œuvre d'un programme de formation sur les notions fondamentales de gestion portant notamment sur la sécurité, l'information, la gestion des ressources humaines et les rôles et responsabilités liés à la délégation de pouvoirs financiers;
- la création d'un plan harmonisé pour les initiatives d'amélioration; plan d'amélioration de l'organisme qui intègre, harmonise et surveille l'ensemble des initiatives d'amélioration interfonctionnelles de la CCSN au sein d'un plan organisé par ordre de priorité.

- la fonction de DPF relevant directement du président
  - investissement important et continu dans la formation fonctionnelle du personnel financier;
  - création d'un centre d'expertise sur les CIRF;
  - politiques financières façonnées en fonction des activités et de l'environnement de contrôle de la CCSN;
  - mises à jour régulières de la matrice sur les pouvoirs financiers délégués;
  - établissement d'un cadre de surveillance de la conformité aux normes en matière d'assurance de la qualité;
  - documentation des principaux processus opérationnels afin d'appuyer la gestion et la supervision des CIRF.

3. Évaluation du système de CIRF de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

3.1 Objectif et portée de l'évaluation

L'autoévaluation est un examen systématique réalisé par la direction pour fournir de l'assurance en ce qui a trait au système de contrôle interne en matière de rapports financiers. Le DPF, appuyé par l'équipe de la haute direction, dirige et administre l'évaluation annuelle.

L'évaluation vise à s'assurer que les CIRF permettent d'éviter efficacement les inexactitudes ou les erreurs importantes dans les états financiers de la CCSN. Dans ce contexte, une erreur est jugée importante si une omission ou une inexactitude peut avoir des conséquences sur les décisions que prendront les utilisateurs des états financiers.

Afin de déterminer la portée de la tâche, nous avons réalisé un exercice d'établissement de la portée et de planification pour déterminer les contrôles de processus opérationnels, les contrôles au niveau de l'entité et les contrôles informatiques généraux liés aux principaux risques auxquels sont exposés les rapports financiers. Pendant l'exercice, nous avons examiné les facteurs de risque quantitatifs et qualitatifs, notamment, mais sans s'y limiter : l'importance relative, les opérations nécessitant du jugement ou des estimations (p. ex. passifs éventuels), la complexité des opérations, la vulnérabilité à la fraude, les recommandations du vérificateur général en ce qui a trait aux états financiers ou aux questions connexes, et les résultats des précédentes vérifications internes.

Les processus opérationnels sont définis comme les processus particuliers qui appuient le traitement des opérations financières. Nous avons tenu compte des six processus opérationnels suivants pendant l'évaluation fondée sur les risques : paye, approvisionnement et paiements, recettes, immobilisations, subventions et contributions et clôture d'exercice et préparation des états financiers.

Les contrôles au niveau de l'entité sont définis comme les contrôles globaux de l'organisme qui donnent le ton à partir du haut. Nous avons déterminé les quatre domaines de contrôle au niveau de l'entité suivants : gouvernance et reddition de comptes, gestion des risques, information et communication, et de contrôle.

Les contrôles informatiques généraux, aussi connus sous le nom de contrôles généraux des technologies de l'information ou CGTI, sont définis comme les contrôles liés aux systèmes de gestion financière et de production de rapports et à l'infrastructure des technologies de l'information (TI) utilisée au sein de l'organisme. La CCSN est chargée d'évaluer l'efficacité des principaux contrôles généraux de TI pour les systèmes qu'elle administre entièrement. Lorsque la CCSN fait l'acquisition de services liés aux systèmes auprès d'autres ministères gouvernementaux (c.-à-d. Système régional de paye (SRP) et Système de paiements normalisé (SPN)), l'autoévaluation se limite aux éléments des systèmes régis par la CCSN.

La CCSN s'est servi de ces secteurs de contrôle comme fondement pour dresser son plan triennal d'autoévaluation. À chaque année, nous examinerons ce plan et le mettrons à jour afin d'y intégrer les modifications survenues en matière de risque et les résultats observés.

3.2 Éléments et méthode d'évaluation

Que ce soit dans le but d'appuyer sa vérification des états financiers en fin d'exercice ou en vertu de la *Politique sur le contrôle interne*, le CIRF de la CCSN doit fournir une assurance en ce qui a trait aux éléments suivants :

- les opérations sont dûment autorisées;
- les documents financiers sont bien tenus;
- les actifs sont protégés;
- les lois, règlements et politiques applicables sont respectés.

Cette assurance sera obtenue par le biais de l'évaluation de **l'efficacité de la conception** et de **l'efficacité opérationnelle** du système de CIRF, par la création d'un **plan d'action de la gestion** visant à combler les écarts importants en matière d'efficacité de la conception et d'efficacité opérationnelle, ainsi que par une **surveillance et une amélioration continues** de l'ensemble des éléments clés du système.

L'efficacité de la conception signifie que les principaux points de contrôle existent, qu'ils sont connus, documentés et adaptés aux risques (c.-à-d. les contrôles sont délimités en fonction des risques qu'ils visent à atténuer). L'évaluation englobe la cartographie des principaux processus opérationnels et systèmes de TI, la détermination des principaux risques et des contrôles internes mis en œuvre pour atténuer ces risques, ainsi qu'une présentation du processus ou des systèmes qui confirme leur existence.

L'efficacité opérationnelle signifie que l'application des principaux contrôles est mise à l'épreuve pendant une période définie, normalement au cours de l'exercice financier, et que ces contrôles fonctionnent comme prévu. Les activités d'évaluation englobent la réalisation d'un test sur un échantillon d'opérations en vue de déterminer si les procédures documentées et les mesures de contrôle internes sont respectées et appliquées de façon uniforme.

Plan d'action de la gestion – Un rapport interne sera publié. Il portera sur les défaillances relevées pendant la mise à l'épreuve de l'efficacité de la conception et l'efficacité opérationnelle. Le propriétaire du processus dressera un plan d'action de la gestion qui sera intégré au rapport, afin de corriger rapidement les défaillances.

Surveillance et amélioration continues – Une fois les correctifs apportés, on évaluera de nouveau l'efficacité de la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles afin de s'assurer que les mesures prises permettent de combler les écarts. Par la suite, on réalisera des activités de suivi annuelles afin de s'assurer que la conception des contrôles permet toujours de traiter les risques et de favoriser l'efficacité opérationnelle.

4. Résultats de l'évaluation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire du 31 mars 2011

En mars 2010, nous avons élaboré un plan de projet afin de s'assurer de disposer de suffisamment de ressources et de fixer des échéances réalistes pour l'évaluation préliminaire de l'efficacité de la conception et de l'efficacité opérationnelle des principaux processus opérationnels, des contrôles au niveau de l'entité et des contrôles généraux des technologies de l'information, ainsi que pour permettre la mise en œuvre et la mise à l'épreuve des mesures correctives. Nous avons prévu des méthodes de rapport internes et externes pour procéder au suivi de l'évolution et déterminer si l'aide de la haute direction est nécessaire.

Les efforts d'évaluation de la CCSN pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011, se sont concentrés sur les secteurs suivants :

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Processus opérationnels			
Paye			
Évaluer la conception	T		
Combler les écarts de la conception	T		
Évaluer les opérations	T		
Combler les écarts opérationnels	T		
Approvisionnement et paiements			
Évaluer la conception	E	P	
Combler les écarts de la conception		P	
Évaluer les opérations		P	
Combler les écarts opérationnels		P	
Recettes			
Évaluer la conception	E	E	
Combler les écarts de la conception	E	E	
Évaluer les opérations		P	
Combler les écarts opérationnels		P	
Immobilisations			
Évaluation et correction		P	
Subventions et contributions			
Évaluation et correction		P	
Clôture de l'exercice et préparation des états financiers			
Évaluation et correction		P	
Contrôles au niveau de l'entité			
Gouvernance et reddition de comptes			
Évaluation et correction		P	P
Gestion des risques			
Évaluation et correction			P
Information et communication			
Évaluation et correction			P
Contrôle			
Évaluation et correction			P
Mécanismes de contrôle généraux des technologies de l'information			
Évaluer la conception	T		
Évaluer les opérations	T		
Combler les écarts de la conception		P	P
Combler les écarts opérationnels		P	P

T=Terminé; **E**=En cours; **P**=Prévu

Les principaux contrôles des TI liés à l'utilisation générale de l'informatique, au perfectionnement, à la modification, aux contrôles de l'infrastructure et de l'architecture visent principalement les systèmes financiers, notamment les suivants :

- comptabilité financière;
- gestion des salaires;
- gestion des recettes;
- établissement des coûts;
- informatique décisionnelle;
- autres systèmes périphériques qui ont un effet sur les rapports financiers.

Pour chacun de ces systèmes et comptes financiers, la CCSN suit les étapes ci-dessous :

- rassembler des renseignements sur les processus, les risques et les contrôles relatifs au CIRF, y compris les politiques et les procédures adéquates;
- mettre à l'épreuve l'efficacité de la conception et l'efficacité opérationnelle du CIRF;
- évaluer la gouvernance et la reddition de comptes et surveiller la conception et l'efficacité des contrôles au niveau de l'entité.

En menant ses activités d'évaluation et en tenant compte du niveau d'exposition au risque et des ressources requises pour apporter des correctifs, la CCSN a déterminé les mesures à prendre et a fixé les dates d'échéance comme suit :

Mécanismes de contrôle généraux des technologies de l'information :

- Renforcer les méthodes logiques et matérielles d'attribution d'accès (2011-2012).
- Normaliser et documenter les processus d'autorisation d'accès et de retrait des administrateurs et des utilisateurs (2012-2013).
- Mettre en œuvre un processus de suivi des modifications apportées au programme et de documentation (2012-2013).
- Renforcer les procédures d'exploitation des modifications apportées à l'infrastructure et de documentation (2012-2013).

Contrôles liés aux processus opérationnels :

- Proposer des processus de validation de la signature pour les ressources humaines (terminé).
- Mettre en œuvre un processus officiel d'autorisation des modifications apportées aux activités de réglementation qui ont un effet sur les recettes (en cours).
- Documenter les procédures de détermination et d'ajustement des recettes, les commentaires, les justifications et les hypothèses (en cours).

Contrôles au niveau de l'entité :

- Concevoir une matrice normalisée de gestion des recettes (en cours).
- Mettre en œuvre, surveiller et signaler à la haute direction les principaux indicateurs du rendement pour les recettes (terminé).

5. Plan d'action de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour 2011-2012 et pour les exercices financiers suivants

Afin de poursuivre dans la lancée de l'exercice précédent, la CCSN compte atteindre d'importants jalons dans l'évaluation de son système de CIRF pendant les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013. Le tableau présenté précédemment (4.) présente les activités prévues.

ANNEXE A :

AUDIENCES DU TRIBUNAL DE LA COMMISSION ET POSSIBILITÉS D'ÊTRE ENTENDU

AUDIENCES

Centrales nucléaires

Bruce Power Inc. :

- Décision relative à l'approbation du permis de transport et du certificat d'homologation pour le transport de 16 générateurs de vapeur vers la Suède – Audience publique (28 et 29 septembre 2010)

Hydro-Québec :

- Décision de prolonger de six mois les permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Gentilly-2 et de son installation de stockage de déchets radioactifs et d'accepter le report de la soumission du rapport de sûreté révisé pour cette même centrale – Audience abrégée (10 décembre 2010)

Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick :

- Décision relative à la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau – Audience publique (19 janvier 2011)

Ontario Power Generation Inc. :

- Décision relative à la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-A – Audience publique (17 février et 21 mai 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington – Audience abrégée (10 juillet 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-A – Audience abrégée (10 juin 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B – Audience abrégée (10 juin 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington pour tenir compte des mises à jour de la documentation – Audience abrégée (10 septembre 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B pour tenir compte des mises à jour de la documentation – Audience abrégée (10 septembre 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington – Audience abrégée (22 octobre 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-A – Audience abrégée (22 octobre 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B – Audience abrégée (22 octobre 2010)

- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington pour tenir compte des mises à jour de la documentation – Audience abrégée (7 février 2011)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B pour tenir compte des mises à jour de la documentation – Audience abrégée (7 février 2011)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington pour tenir compte des mises à jour de la documentation – Audience abrégée (28 mars 2011)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B pour tenir compte des mises à jour de la documentation – Audience abrégée (28 mars 2011)

Mines et usines de concentration d'uranium

Cameco Corporation :

- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de l'établissement minier de McArthur River permettant d'assouplir la production d'uranium – Audience abrégée (5 mai 2010)
- Décision relative à l'acceptation du document d'information sur la portée des lignes directrices spécifiques au projet de mine Millennium – Audience abrégée (20 septembre 2010)

Denison Mines Inc. :

- Décision relative à l'acceptation de l'examen environnemental préalable du projet d'installation de bermes à la décharge du marécage Halfmoon, près d'Elliot Lake, en Ontario – Audience abrégée (17 septembre 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis de déclassement du site de la mine et de l'usine de concentration déclassée Stanrock en vue d'installer des bermes à la décharge du marécage Halfmoon, près d'Elliot Lake, en Ontario – Audience abrégée (17 septembre 2010)

AREVA Resources Canada Inc. :

- Décision relative à l'acceptation du rapport d'examen environnemental préalable concernant le projet Caribou proposé à McClean Lake – Audience abrégée (7 avril 2010)
- Décision relative à la demande d'acceptation des lignes directrices spécifiques relatives au projet de réception et de traitement du minerai de la mine McArthur River à l'établissement minier de McClean Lake – Audience abrégée (11 octobre 2010)

Installations de traitement et de recherche

EACL :

- Décision relative à la demande visant à modifier le permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River afin de construire et d'exploiter une décharge de matières en vrac – Audience abrégée (18 juin 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de Whiteshell – Audience abrégée (29 avril 2010)
- Décision relative à la demande pour la remise en service du réacteur national de recherche universel – Audience publique (5 juillet 2010)

MDS Nordion, une Division de MDS (Canada) Inc. :

- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires de MDS Nordion – Audience publique (18 novembre 2010)

Centre canadien de rayonnement synchrotron :

- Décision relative à la demande concernant la modification de son permis d'exploitation d'un accélérateur de particules de catégories IB et la révision de la garantie financière pour son installation de Saskatoon (Saskatchewan) – Audience abrégée (21 décembre 2010)

TRIUMF Accelerators Inc. :

- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de l'accélérateur de particules de catégorie IB situé à Vancouver (Colombie-Britannique) – Audience abrégée (16 juillet 2010)
- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation d'un accélérateur de particules – Audience abrégée (4 mars 2011)

SRB Technologies (Canada) Inc. :

- Décision relative à la demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB pour l'installation de production de sources lumineuses au tritium gazeux située à Pembroke (Ontario) – Audience publique (17 février et 19 mai 2010)

Gestion des déchets

EACL :

- Décision relative à l'acceptation du rapport d'examen environnemental préalable du projet d'Énergie atomique du Canada limitée concernant la gestion à long terme du réacteur national de recherche universel situé aux Laboratoires de Chalk River, à Chalk River (Ontario) – Audience abrégée (18 mars 2011)

Ontario Power Generation Inc. :

- Décision relative à la demande de modification du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets de Darlington – Audience abrégée (18 juin 2010)

Réacteur SLOWPOKE-2

Université Dalhousie :

- Décision relative à l'acceptation du rapport d'examen environnemental préalable du projet de déclassement du réacteur SLOWPOKE-2 de l'Université Dalhousie situé à Halifax (Nouvelle-Écosse) – Audience abrégée (20 janvier 2011)
- Décision relative à la demande de permis de déclassement de l'installation du réacteur SLOWPOKE-2 de l'Université Dalhousie – Audience abrégée (20 janvier 2011)

Possibilité d'être entendu

Saskatchewan Research Council :

- Décision relative à l'examen de l'ordre rendu le 18 juin 2010 par le fonctionnaire désigné en ce qui a trait à la détérioration du site de la mine Gunnar situé dans le Nord de la Saskatchewan – Audience publique (5 juillet 2010)

ANNEXE B :

PROJETS DU CADRE DE RÉGLEMENTATION PUBLIÉS OU ACHEVÉS EN 2010-2011

Outils de réglementation	Publiés ou achevés
Contrôle de l'exportation et de l'importation des sources radioactives à risque élevé (INFO-0791)	29 avril 2010
Guide de conception des laboratoires de substances nucléaires et des salles de médecine nucléaire (GD-52)	18 mai 2010
Conception et mise en oeuvre d'un programme d'essais biologiques (GD-150)	18 mai 2010
Modification au Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire	Publication dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 26 mai 2010
Modification au Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II	Publication dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 26 mai 2010
Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (divers programmes)	Publication dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 26 mai 2010
Comptabilisation et déclaration des matières nucléaires (RD-336)	29 juin 2010
Document d'orientation pour la comptabilisation et la déclaration des matières nucléaires (GD-336)	30 juin 2010
Gestion des stériles des mines d'uranium et des résidus des usines de concentration d'uranium (DIS-10-01)	Juillet 2010 (fin de la consultation publique)
Processus d'autorisation des nouvelles mines et usines de concentration d'uranium au Canada, Révision 1 (INFO-0759)	16 août 2010
Présentation d'une demande de permis – Radiothérapie (RD/GD-120)	8 novembre 2010
Guide de présentation d'une demande – Homologation des appareils à rayonnement ou de l'équipement réglementé de catégorie II (RD/GD-254)	10 décembre 2010
Sûreté en matière de criticité nucléaire (RD-327)	12 décembre 2010
Directives de sûreté en matière de criticité nucléaire (GD-327)	12 décembre 2010
Critères portant sur les dispositifs de détection de substances explosives, d'imagerie par rayons X et de détection de métal sur les sites à sécurité élevée (RD-361)	23 décembre 2010
Critères portant sur les systèmes et les dispositifs de protection physique sur les sites à sécurité élevée (RD-321)	23 décembre 2010

suretenucleaire.gc.ca

Visitez le site Web de la CCSN pour en apprendre plus sur le secteur nucléaire canadien.

Sur le site Web de la CCSN, vous trouverez :

- plus d'information sur la CCSN et son rôle en matière de sûreté nucléaire
- des liens vers les lois et règlements régissant le secteur nucléaire canadien
- des renseignements sur les installations nucléaires dans les collectivités canadiennes
- des communiqués de presse et des mises à jour sur d'importantes questions touchant le secteur nucléaire
- des fiches d'information sur des thèmes liés au nucléaire
- des explications sur la façon de participer aux audiences publiques ou aux évaluations environnementales
- les rapports et les publications de la CCSN
- des bulletins d'information sur les documents d'application de la réglementation

Sur le site Web, vous pouvez également vous abonner pour recevoir un avis par courriel sur :

- les décisions, les documents d'audience, les avis de réunion et les ordres du jour du tribunal de la Commission
- les communiqués de presse
- les périodes de commentaires et mises à jour pour les documents d'application de la réglementation
- les présentations
- les mises à jour du site Web

Publication autorisée par l'honorable Joe Oliver, C.P., député, ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011

Imprimé sur du papier recyclé

Mentions de sources : La CCSN tient à remercier les organisations suivantes qui ont fourni les photographies figurant dans le présent document : Advanced Cyclotron Systems Inc., Agence des services frontaliers du Canada, AREVA Resources Canada Inc., Bruce Power Inc., Cameco Corporation, Elekta Inc., Énergie atomique du Canada limitée, Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick, Hydro-Québec, AIEA, Dean Calma, Ontario Power Generation Inc., Siemens Canada, TRIUMF Accelerators Inc., Westinghouse Electric Company.

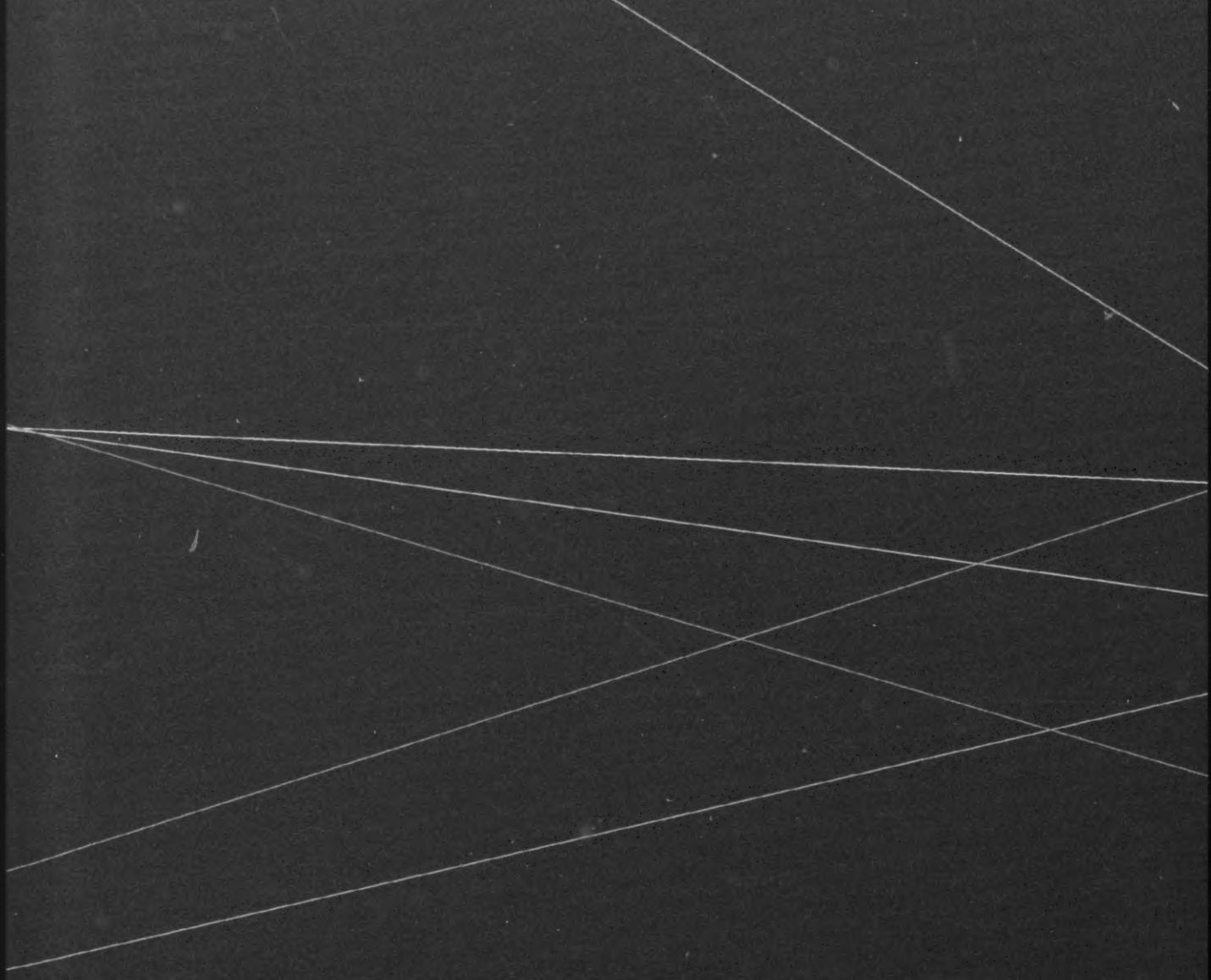

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 613-995-5894 ou
1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Numéro de catalogue : CC171-2011F
ISSN : 1700-8050